DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

N° 09 / 2021

Recueil des Actes Administratifs

Commission permanente du 22 avril 2021

et

Actes de l'Exécutif départemental

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2021

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600) 758

Centre d'exploitation de DAMVILLERS - Construction d'un abri à sel - Validation de l'avant-projet définitif 758

Collège du Val d'Ornois de GONDRECOURT-LE-CHATEAU - Remplacement des chaudières - Validation du programme de l'opération 758

DIRECTION TERRITOIRES (13100) 758

Accord départemental de Relance - Signature de la convention cadre avec l'Etat 758

Développement Territorial - Programmation 2021 759

Patrimoine - Programmation 2021 et Prorogation de délai de Validité de Subvention 761

Politique d'Aides aux Economies d'Energie Programmation 2021 763

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420) 765

Programme SARE – Service d'accompagnement à la rénovation énergétique – Subventions 2021-2023 765

INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0) 774

Soutien au dispositif de lutte contre l'illettrisme : CDS 774

Soutien aux SIAE : ATS 774

Soutien aux SIAE : Les Brigades Nature Meuse 775

Subvention 2021 au CDOS pour mise en œuvre du DLA 775

Avenant financier 2021 à la convention triennale d'objectifs 2020 2022 avec l'ADIE 780

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001) 784

Accompagnement de l'e-sport au numéripole de Bras sur Meuse 784

SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010) 784

Vente de matériel informatique 784

PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0) 785

Accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les CCAS CIAS - Conventions de mandats 785

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310) 787

Association GEVO - Subvention de fonctionnement 2021 787

Association Argonne Parc Régional et VTT Saint Symphorien - Accompagnement exceptionnel au titre de l'attractivité 787

Etablissement Public de Coopération Culturelle Mémorial de Verdun - Champ de Bataille - Participation au déficit d'exploitation 787

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620) 788

Etudes routières liées à CIGEO : convention(s) de mise à disposition de données 788

Regroupement foncier forestier : 1ère programmation 794

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330) 794

Aide à l'acquisition de documents pour bibliothèques - 1ère répartition 794

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410) 795

Précisions sur les rémunérations et indemnités des assistants familiaux 795

Mise en place du forfait mobilités durables 796

Règles de gestion relatives au recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents 796

SERVICE COLLEGES (12310) 797

-Collèges publics - représentation du Département au sein des conseils d'administration des collèges 797

Collèges publics et privés - Education Artistique et Culturelle : répartition de l'enveloppe 2021 798

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630) 799

Transfert de domaine entre collectivités publiques - RD 630 - Avenue de la 42ème division blindée et avenue du Maréchal Joffre à Verdun 799

Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental 807

Arrêté d'alignement individuel. 807

Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes 819

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120) 819

Financement Logement Locatif Social (LLS) - Programmation 2021 819

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340) 820

Convention d'application 2021 de la convention-cadre de l'Inventaire Général du Patrimoine 2018-2022 820

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340) 821

Jeunesse - Partenariats Structurants - Soutien aux Missions Locales et au dispositif E2C 821

Conférence Régionale du Sport Grand Est 821

Sections Sportives Scolaires 2021 822

SERVICE PARC DEPARTEMENTAL (13640) 824

Barème Parc mai 2021 avril 2022 – prestations pour tiers et travaux en régie 824

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE 863

Arrêté du 22 Mars 2021 désignant le représentant du Département au Comité départementale de suivi de l'école inclusive 863

Extrait des délibérations

DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)

CENTRE D'EXPLOITATION DE DAMVILLERS - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant validation de l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un abri à sel sur le site du Centre d'exploitation de DAMVILLERS,

Après en avoir délibéré,

- Valide les études d'Avant-Projet Définitif conduites par le maître d'œuvre AUP Lorraine pour un coût prévisionnel définitif des travaux, en valeur février 2021, de 286 700,00 € HT,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les demandes d'autorisation requises au titre du Code de l'Urbanisme dont en particulier le permis de construire.

COLLEGE DU VAL D'ORNOIS DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU - REMPLACEMENT DES CHAUDIERES - VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la validation du programme de l'opération de remplacement de la chaufferie du collège du Val d'Ornois à Gondrecourt-le-Château et l'individualisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

Valide le programme de l'opération portant remplacement de la chaufferie du collège du Val d'Ornois de Gondrecourt-le-Château par une chaufferie granulé bois et individualise cette opération à hauteur de 550 000 € sur l'AP 2020-2 du programme EXPLOITBAT.

DIRECTION TERRITOIRES (13100)

ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ETAT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature de la convention cadre de l'accord départemental de Relance avec l'Etat,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre de l'accord départemental de Relance avec l'Etat.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2021

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention de la :

- Ville de Stenay,
- Commune de Thonne-la-Long,
- Commune de Fromeréville-les-Vallons,
- Commune de Saint-Hilaire-en-Woëvre,
- Commune de Sampigny,
- Commune d'Erize-la-Petite,
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2021,

Vu le règlement financier départemental en vigueur,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2021, récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 22 avril 2021

						MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE							
Dossier ASTRE	**Date AR**	**Structure Intercommunale**	**Objet de la subvention**	**Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage**	**Coût HT**	**Dépense subventionnable**	**FGP 2020**	**FGP 2021**	**FCT 2019**	**FCT 2020**	**FCT 2021**	***Taux/DS***	***Autres financeurs sollicités***
2020-00875	**01/12/2020**	**Communauté de Communes du Pays de Stenay et Val Dunois**	Etude de faisabilité pour la piste cyclable de Stenay à Mouzay	Ville Stenay	17 325.00	7 050.00	3 078.03					43.66%	
2020-00882	**03/11/2020**	**Communauté de communes du Pays de Montmédy**	Rénovation et valorisation des deux lavoirs	Commune Thonne-la-Long	49 062.98	49 062.98				8 890.21		18.12%	19 625,19 € Région Grand-Est (39,35 %) - sollicité 5 887,55 € DETR 2021 (12 %) - sollicité
2021-00083	**12/01/2021**	**Communauté d'agglomération du Grand Verdun**	Construction d'un citystade	Commune Fromeréville-les-Vallons	54 325.60	50 000.00					5 830.00	11.66%	21 730 € DETR (40 %) - sollicité 10 000€ Région Grand-Est (18,40 %) - sollicité
2019-01517	**08/01/2019**	**Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre**	Restauration de petit patrimoine	Commune Saint-Hilaire en Woëvre	45 969.90	31 967.90			5 942.83			18.59%	15 983,95 € DETR 2019 (50 %) sollicité Souscription Fondation du Patrimoine
2020-00185	**27/05/2020**	**Communauté de communes du Sammiellois**	Extension salle polyvalente (tranche 1)	Commune Sampigny	322 685.00	250 000.00				46 575.00		18.63%	129 074 € DETR (40 %) - acquis 47 112 € Région Grand-Est (14,59 %) - acquis
2019-00515	**12/07/2019**	**Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne**	Réhabilitation du lavoir communal	Commune Erize-la-Petite	19 963.20	15 330.00			2 696.55			17.59%	3 992,64 € DETR 2020 (20 %) - acquis
2021-00094	**en cours signature**	**Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne**	Mission programmation et AMO pour la restructuration des pôles de santé de Pierrefitte-sur-Aire et Seuil d'Argonne	Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	24 110.00	24 110.00		7 059.41				29.28%	12 055 € DETR 2021 (50 %) - sollicité
TOTAL					**533 441.68**	**427 520.88**	**3 078.03**	**7 059.41**	**8 639.38**	**55 465.21**	**5 830.00**		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION 2021 ET PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention formulées par les maîtres d'ouvrages ci-dessous :
- Chéppy,
- Mognéville,
- Broussey-Raulecourt,
- Villers sur Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation et la prorogation du délai de validité de subventions, dans le cadre de la Politique départementale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine,

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Madame Martine JOLY et Monsieur Jean François LAMORLETTE ne participant ni au vote ni au débat,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, et récapitulées dans le tableau joint.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité des subventions proposées ci-après :

- Association de Sauvegarde du Théâtre des Bleus de Bar : restauration de la toiture du Théâtre des Bleus de Bar – Tranche 1, jusqu'au 23 mai 2022

- Ville de Bar-le-Duc : diagnostic préalable concernant les peintures murales de l'oratoire du Collège Gilles de Trèves, jusqu'au 24 janvier 2022

- Ville de Commercy : études préalables à la restauration de la terrasse du Prieuré de Breuil (inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH), jusqu'au 15 février 2022

- Commune de Lamorville : restauration, sécurisation et valorisation des fresques DONZELLI des églises de Lamorville et Spada, jusqu'au 25 avril 2022

- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2021

						MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE ET PRORATISEE						
Dossier ASTRE	**Date D'AR**	**Structure Intercommunale**	**Objet de la subvention**	**Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage**	**Coût HT**	**Dépense subventionnable**	**2018 NON PROTEGE**	**2020 NON PROTEGE**	**2020/1 PATRIMOINE PROTEGE**	**2021/1 NON PROTEGE**	***taux***	**Autres financeurs sollicités**
2021-00061	**12/01/2021**	**Communauté de communes Argonne-Meuse**	Restauration de l'église Saint-Martin - charpente, couverture, zinguerie (tranche 1)	**Commune Chéppy**	213 652.00	120 000.00				24 936.00	20.78%	64 096 € DETR 2020 (30 %) - acquis 42 731 € Région Grand-Est (20 %) - sollicité
2020-00949	**25/11/2020**	**Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY)**	Réactualisation études AVP en vue de la restauration des toitures de l'église Saint-Rémi	**Commune Mognéville**	6 693.75	6 693.75			979.30		14.63%	3 346,50 DRAC 2020 (50 %) - acquis 1 005 € Région Grand-Est (15 %) - acquis
2020-00492	**09/07/2020**	**Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre**	Travaux de restauration de l'église ST Clément de Raulecourt	**Commune Broussey-Raulecourt**	198 998.00	120 000.00		24 048.00			20.04%	79 599 € DETR (40%) - acquis 38 486 € Région Grand-Est (19,34%) - acquis 4 000 € Abondement Fondation Patrimoine
2018-01670	**26/03/2018**	**Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée**	Réfection de la toiture de l'église St Vanne	**Commune Villers-sur-Meuse**	44 480.73	28 963.23	7 003.31				24.18%	13 344 € DETR 2018 (30 %) - acquis 5 792 € Région Grand-Est (13 %) - acquis 2 500 € Abondement Fondation Patrimoine
TOTAL					**463 824.48**	**275 656.98**	**7 003.31**	**24 048.00**	**979.30**	**24 936.00**		

POLITIQUE D'AIDES AUX ECONOMIES D'ENERGIE PROGRAMMATION 2021

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention déposées par les communes de :

- Commune de Combles en Barrois
- Commune de Belleray
- Commune de Mogeville
- Commune Delouze Rosières
- Commune Saulx les Champlon

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation départementale N°2 de l'année 2021 concernant l'attribution de subventions à un projet au titre de la politique d'aide financière aux communes et à leurs groupements en matière d'économies d'énergie.

Vu le règlement financier départemental du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décide :

→ D'individualiser, dans le cadre des crédits votés, les opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessus et récapitulées dans le tableau joint pour un montant global de 59 235.01 €.

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE D'AIDES AUX ECONOMIE D'ENERGIE
Commission Permanente du 22 avril 2021 - Axe I , II et III

						MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE PLAFONNEE					
Dossier ASTRE	**Date AR**	**Structure Intercommunale**	**Objet de la subvention**	**Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage**	**Coût HT**	**Dépense subventionnable**	**axe I HT**	**axe II HT**	**axe III TTC**	***Taux/DS***	***Autres financeurs sollicités***
2020_01272	**07.01.20**	**Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**	étude préalable à la réhabilitation du 2 logements communaux	Combles en Barrois	27 250.00	15 538.00	6 215.20			40.00%	
2020_00229	**25.03.20**	**Communauté d'Agglomération du Grand Verdun**	restauration et extension de la salle multi-activités	Belleray	243 393.88	50 198.11		5019.81		10.00%	110 128 € (45,65%) DETR 40 644,52 € (16,69%) Climaxion 14 000 € (5,75%) Région Grand Est
2020_00751	**21.10.20**	**Communauté de Communes du Pays d'Etain**	réhabilitation du logement communal	Mogeville	168 556.25	40 000 € TTC			8 000.00	20.00%	22 316,84€ (13,24%) DETR 11 040,43€ (6,55%) Région Grand Est 5 000 € (2,97%) GIP/EDF
2020_00673	**24.07.2020**	**Communauté de communes des Portes de Meuse**	Réhabilitation de l'ancienne mairie de Rosières en Blois en logements communaux	Delouze Rosières	437 012.40	120 000 € TTC			24 000.00	20.00%	148 584,21 € (34%) DETR 52 441,48€ (12%) Région Grand Est
2019_11346	**22.11.2109**	**Communauté de Communes du territoire de Fresnes en Woevre**	Réhabilitation de 2 logements communaux	Sauix les Champlon	246 804.00	80 000 € TTC			16 000.00	20.00%	23 045 € (9,33%) DETR 45 481,50 € (18,42%) Région Grand Est 15 516 € (6,28%) GIP/EDF
					1 123 016.53	**305 736.11**	**6 215.20**	**5 019.81**	**48 000.00**		
						TOTAL	**59 235.01**				

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE (13420)

PROGRAMME SARE – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SUBVENTIONS 2021-2023

La Commission permanente,

Vu la demande de financement du PETR du Pays Barrois reçue le 9 février 2021 pour la mise en place d'un programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) sur le « Sud-Meuse » en lien avec le PETR Cœur de Lorraine et la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Vu la demande de financement du PETR du Pays de Verdun reçue le 24 février 2021 pour la mise en place d'un programme SARE sur son territoire,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à l'octroi d'aides pour la mise en œuvre du programme SARE sur l'ensemble de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 60 000 € sur l'Autorisation d'engagements (AE) SARE 2021-2023 pour le déploiement du programme SARE sur le PETR du Pays Barrois et le PETR du Pays de Verdun,

- Décide d'attribuer une aide forfaitaire de 34 950 € au PETR du Pays Barrois pour la mise en œuvre d'un programme SARE sur le « Sud-Meuse » pour la période 2021-2023, conformément aux dispositions prévues à la convention de financement annexée à la présente délibération,

- Décide d'attribuer une aide forfaitaire de 25 050 € au PETR du Pays de Verdun pour la mise en œuvre d'un programme SARE sur son territoire pour la période 2021-2023, conformément aux dispositions prévues à la convention de financement annexée à la présente délibération,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PROGRAMME SARE « SUD-MEUSE »
Service d'accompagnement à la rénovation énergétique

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental, dénommée « le Département »,

Et

Le PETR du Pays Barrois, représenté par son Président, **Monsieur Benoit HACQUIN,** dénommé « le PETR »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département en faveur du programme SARE « SUD-MEUSE » pour la période 2021-2023 sur le territoire :

- du PETR du Pays Barrois
- du PETR Cœur de Lorraine
- de la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs

ARTICLE 2 – Objectifs du programme

Le programme SARE vise à aider les particuliers et professionnels à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage.

Ce programme est composé des 3 missions suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

Projet

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants…), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité.

ARTICLE 3 – Budget prévisionnel 2021-2023 et subvention départementale

Le budget prévisionnel du programme SARE « SUD-MEUSE » est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Poste de conseiller	108 000 €	Subvention directe Région	40 250 €
Fonction support *(interne)*	10 000 €	Subvention directe Département	34 950 €
Autres chargés de mission PETR	13 000 €	Participation directe PETR	18 800 €
Audits énergétiques	27 000 €	Recettes SARE	94 000 €
Autres dépenses *(communication frais de déplacement, formations…)*	30 000 €		
Total :	**188 000 €**	**Total :**	**188 000 €**

► ***Subvention du Département :***
Aide forfaitaire annuelle de 11 650 € sur 3 ans soit une aide forfaitaire totale de 34 950 € sur la période 2021/2023.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2024.

ARTICLE 5 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le paiement (acomptes et solde) sera effectué sur présentation des livrables détaillés dans l'article 6.

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera **une subvention de 34 950 €** au PETR pour le programme SARE.

Les versements se feront selon les modalités :

- Un acompte de 11 650 €, à la signature de la convention,
- Un acompte de 11 650 €, à la fourniture du rapport annuel d'activités 2021 définitif du programme SARE,
- Un acompte de 5 825 €, à la fourniture du rapport annuel d'activités 2022 définitif du programme SATE,
- Un solde de 5 825 €, à la fourniture du rapport annuel d'activités 2023 définitif du programme SARE.

projet

ARTICLE 6 - Engagements et obligations

Le PETR s'engage à transmettre au Département :

- **au 30 novembre de chaque année**, à partir de 2021 et jusqu'en 2023, un rapport annuel d'activités intermédiaire,

- **au 31 mars de chaque année,** à partir de 2022 et jusqu'en 2024, un rapport annuel d'activités définitif.

Par la présente, le PETR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs décrits dans l'article 2.

ARTICLE 7 – Livrables et indicateur de suivi

Le PETR, à travers la rédaction des rapports annuels d'activités intermédiaires et définitifs, apportera tous les éléments techniques, financiers et budgétaires nécessaires à la bonne compréhension et au suivi de son programme SARE.

Ces rapports intègreront notamment les indicateurs de suivi suivants :

1. Soutien du déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

- Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale
- Conseil personnalisé
- Audits énergétiques
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (amont chantier)
- Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale
- Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maîtrise d'œuvre)

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

- Sensibilisation, communication, animation des ménages
- Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

3. Soutien du déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

- Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale
- Conseil personnalisé aux entreprises

ARTICLE 8 - Autres engagements

Le PETR s'engage à :

- associer le Département à toutes les réunions de suivi du programme SARE « SUD-MEUSE »,

- s'inscrire dans une réflexion départementale coordonnée avec la démarche SARE du PETR Pays de Verdun et les actions existantes en la matière du type OPAH ou PIG (programme d'intérêt général).

- Signaler toute modification dans l'organisation des missions SARE sur le périmètre « Sud meusien » proposé en partenariat avec le PETR du Cœur de Lorraine et la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Projet

- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,

- Faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés

- Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

- Signaler tout changement de domiciliation bancaire,

ARTICLE 9 - Contrôle du Département

Le PETR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le PETR, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Bar-le-Duc, le

Benoit HACQUIN
Président du PETR du Pays Barrois

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental de la Meuse

Projet

PROGRAMME SARE « PAYS DE VERDUN »
Service d'accompagnement à la rénovation énergétique

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021-2023

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Claude LEONARD**, Président du Conseil départemental, dénommée « le Département »,

Et

Le PETR du Pays de Verdun, représenté par son Président, **Monsieur Julien DIDRY,** dénommé « le PETR »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département en faveur du programme SARE du PETR du Pays de Verdun pour la période 2021-2023.

ARTICLE 2 – Objectifs du programme

Le programme SARE vise à aider les particuliers et professionnels à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage.

Ce programme est composé des 3 missions suivantes :

1. ***Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers***

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

2. ***Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation***

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires, peuvent être cofinancées afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

Projet

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants…), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité.

ARTICLE 3 – Budget prévisionnel 2021-2023 et subvention départementale

Le budget prévisionnel du programme SARE du PETR du Pays de Verdun est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Poste de conseiller	114 000 €	Subvention directe Région	29 000 €
Fonction support *(interne)*	12 000 €	Subvention directe Département	25 050 €
Audits énergétiques	18 000 €	Participation directe PETR	46 450 €
Autres dépenses (*communication, frais de déplacement, formations…)*	57 000 €	Recettes SARE	100 500 €
Total :	**201 000 €**	**Total :**	**201 000 €**

► ***Subvention du Département :***
Aide forfaitaire annuelle de 8 350 € sur 3 ans soit une aide forfaitaire totale de 25 050 € sur la période 2021/2023.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2024.

ARTICLE 5 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le paiement (acomptes et solde) sera effectué sur présentation des livrables détaillés dans l'article 6.

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera **une subvention maximale de 25 050 €** au PETR pour le programme SARE.

Les versements se feront selon les modalités :

- Un acompte de 8 350 €, à la signature de la convention,
- Un acompte de 8 350 €, à la fourniture du rapport annuel d'activités 2021 définitif du programme SARE,
- Un acompte de 4 175 €, à la fourniture du rapport annuel d'activités 2022 définitif du programme SATE,
- Un solde de 4 175 €, à la fourniture du rapport annuel d'activités 2023 définitif du programme SARE.

ARTICLE 6 - Engagements et obligations

Le PETR s'engage à transmettre au Département :

- **au 30 novembre de chaque année**, à partir de 2021 et jusqu'en 2023, un rapport annuel d'activités intermédiaire,
- **au 31 mars de chaque année,** à partir de 2022 et jusqu'en 2024, un rapport annuel d'activités définitif.

Par la présente, le PETR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs décrits dans l'article 2.

ARTICLE 7 – Livrables et indicateur de suivi

Le PETR, à travers la rédaction des rapports annuels d'activités intermédiaires et définitifs, apportera tous les éléments techniques, financiers et budgétaires nécessaires à la bonne compréhension et au suivi de son programme SARE.

Ces rapports intègreront notamment les indicateurs de suivi suivants :

1. Soutien du déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

- Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale
- Conseil personnalisé
- Audits énergétiques
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (amont chantier)
- Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale
- Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maîtrise d'œuvre)

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

- Sensibilisation, communication, animation des ménages
- Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé
- Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

3. Soutien du déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

- Information de premier niveau : juridique, technique, financière et sociale
- Conseil personnalisé aux entreprises

ARTICLE 8 - Autres engagements

Le PETR s'engage à :

- Associer le Département à toutes les réunions de suivi du programme SARE « PAYS DE VERDUN »,

- S'inscrire dans une réflexion départementale coordonnée avec la démarche SARE « SUD-MEUSE » et les actions existantes en la matière du type OPAH ou PIG (programme d'intérêt général),

- Signaler toute modification dans l'organisation des missions SARE,

- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,

- Faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés,

- Faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile,

- Signaler tout changement de domiciliation bancaire.

Projet

ARTICLE 9 - Contrôle du Département

Le PETR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le PETR, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Bar-le-Duc, le

Julien DIDRY
Président du PETR du Pays de Verdun

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental de la Meuse

Projet

INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES (125E0)

SOUTIEN AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME : CDS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'approbation de la convention cadre relative au financement des SIAE pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- l'individualisation de 39 000 € sur l'AE 2021-2 « Programme Insertion » pour l'opération « levée des freins »,

- l'octroi du soutien au CDS-CRI à hauteur de 39 000 €, avec s'agissant du versement de la subvention les modalités suivantes :
  ° un acompte de 19 500 €, représentant 50% de la participation, versée suite à la signature de la convention sur les crédits de 2021,
  ° le solde de la subvention, d'un montant maximum de 19 500 €, versé en 2022 au vu des bilans d'activités et financier (remis au plus tard le 30 juin 2022),

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention annuelle d'objectifs 2021, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de l'action.

SOUTIEN AUX SIAE : ATS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour l'accompagnement des salariés en insertion, à savoir ATS,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- l'individualisation de la somme de 8 000 € sur l'AE 2021-3 « Programme Insertion » pour l'opération « Soutien des SIAE »,

- l'octroi de la subvention suivante à la SIAE « Association Travail Solidarité » (ATS) concernée, étant entendu que la part socle est versée suite à la signature de la convention et que la part variable sera versée en 2022 en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés :

Subvention Totale pour l'AI ATS	
8 000 €	
Part socle versée en 2021	Part variable maximum versée en 2022
4 000 €	4 000 €

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention, ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre des actions.

SOUTIEN AUX SIAE : LES BRIGADES NATURE MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'approbation de la convention cadre relative au financement des SIAE pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement pour :

- modifier pour partie la décision du 21 janvier 2021 et d'attribuer la subvention départementale maximum, initialement votée à l'attention de l'ACI Croix Rouge Insertion, à l'ACI Les Brigades Nature Meuse, pour un montant identique à celui voté le 21 janvier 2021,

- la signature par le Président du Conseil départemental de la convention cadre 2021, fixant un soutien maximum de 42 000 €, et de verser le socle au titre des crédits 2021 à hauteur de 30 000 € ; le variable de 12 000 € maximum sera versé sur les crédits 2022, en fonction de l'évaluation des moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des salariés réalisée lors du dialogue de gestion et validée par le Service Innovation Sociale, Evaluation et Solidarités Humaines ; selon les modalités suivantes :

STRUCTURE	EQUIPES ENCADREES	SOUTIEN MAXIMUM	MONTANT SOCLE VERSE EN 2021	MONTANT VARIABLE VERSE EN 2022
Les Brigades Nature Meuse	1,5 équipe	**42 000 €**	**30 000 €**	**12 000 €**

- et pour la signature du Président du Conseil départemental de l'avenant financier annuel, ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre des actions.

SUBVENTION 2021 AU CDOS POUR MISE EN ŒUVRE DU DLA

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen visant à allouer, au titre des crédits d'insertion 2021, une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement sur le département,

Madame Danielle COMBE ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le renouvellement de la subvention au CDOS à hauteur de 10 000 €, au titre des crédits d'insertion 2021, selon la ventilation suivante, et en un versement unique :
  - 5 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à la gestion du dispositif DLA.
  - 5 000 € pour les dépenses d'ingénierie.

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs pour 2021, présentée en annexe, avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département de la Meuse et l'association.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces documents, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

CONVENTION d'OBJECTIFS 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD,

d'une part,

et :

L'association « Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse », située à la Maison des Associations – 10 Rue du Lieutenant Vasseur – 55000 BAR-LE-DUC, représentée par son Président, Monsieur Bernard AUBRIET,

d'autre part,

Vu Le Programme Départemental d'Insertion 2017- 2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 13 juillet 2017,

Vu La décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 22 avril 2021 fixant la subvention accordée au CDOS pour le portage du Dispositif Local d'Accompagnement en Meuse et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs pour 2021.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le dispositif Local d'Accompagnent (DLA) a été créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation (devenue Banque des Territoires), pour permettre aux structures

employeuses du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises solidaires et d'utilité sociale), de bénéficier d'accompagnements répondant à leurs besoins, pour leurs démarches de consolidation et de développement.

A partir de la réalisation d'un diagnostic et de ses conclusions, le DLA propose des prestations de conseils assurées par des professionnels choisis en fonction de l'expertise qu'ils possèdent sur le thème à travailler : ressources humaines, projet, gestion budgétaire, …

Le DLA est une démarche volontaire qui permet à la structure de bénéficier d'un suivi personnalisé.

L'ambition du dispositif est la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans ces structures d'utilité sociale au service de son projet associatif et au développement du territoire.

Les enjeux portés par le Dispositif Local d'Accompagnement et les outils mis en œuvre pour y répondre, rejoignent les préoccupations du Département vis-à-vis des acteurs du réseau associatif.

Ce dispositif public est présent sur le territoire meusien depuis 2004 et est porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse (CDOS), dont la mission est d'assurer son fonctionnement sur l'ensemble du Département. Cet outil est cofinancé par l'Etat -DIRECCTE, la Banque des Territoires, la Région Grand Est et le Département de la Meuse.

A l'issue d'un appel à projets diligenté en 2019 par l'Etat, la Région Grand Est et la Banque des Territoires, le CDOS a été retenu de nouveau pour gérer le DLA dans le département de la Meuse sur la période 2020 à 2023.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de détailler les engagements portés par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse au titre du DLA pou l'année 2021, et de définir les modalités d'accompagnement mobilisées par le Département au profit de cette association pour qu'elle concoure efficacement à leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES DU DISPOSITOF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Les objectifs quantitatifs prévisionnels du DLA pour 2021 sont établis de la façon suivante :

- **La mise en œuvre de la procédure** : soit le 1er accueil, la réalisation du diagnostic partagé, le bilan et des préconisations, l'animation des Comités d'Appui et d'Expertise, la mobilisation de prestataires, à hauteur d'environ 30 accueils et 23 diagnostics,
- **Ingénierie** : 11 ingénieries individuelles ou collectives

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF

Pour répondre aux objectifs précisés à l'article 2, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse propose d'assurer les missions inscrites et s'engage à la mobilisation de moyens adaptés à leur mise en œuvre optimale.

Moyens humains :

- 1, 30 ETP de chargés de mission pour l'accompagnement des structures, l'animation du dispositif départemental, l'animation des instances au niveau local et la gestion du dispositif ainsi que la contribution à la qualité du dispositif et de ses différentes actions.
- 0, 15 ETP du Directeur

Méthodologie :

- Réalisation de diagnostics et mobilisation de prestataires en faveur de l'accompagnement,
- Mise en place et animation d'un Comité d'Appui et d'Expertise
- Mise en place d'un Comité de Pilotage

Ces deux instances sont composées à minima de représentants de l'Etat (DIRECCTE-DDCSPP), de la Banque des Territoires, de la Région Grand Est, de Lorraine Mouvement Associatif, du Département de la Meuse et de représentants du secteur associatif meusien. Elles sont animées par le CDOS de la Meuse.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La participation du Département de la Meuse pour la réalisation de ces missions est fixée à 10 000 € au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le Département de la Meuse participera aux différentes instances et travaux nécessaires au fonctionnement du DLA.

ARTICLE 5 : DUREE ET MODALITES DE FINANCEMENT

La présente convention s'applique sur l'exercice comptable 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021 pour la réalisation de l'opération.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte du Comité Départemental Olympique et Sportif selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI-EVALUATION

Le CDOS rendra compte en fin d'exercice 2021 de l'activité et de l'exécution budgétaire du DLA.

S'il s'avère que l'association n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 2, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses du contrat ou si désengagement d'un ou plusieurs partenaires institutionnels initiateurs du dispositif.

La résiliation sera automatique si le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.
Le résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivi d'effet. La résiliation à la demande du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 1 mois après réception par le Département de la Meuse de la mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de NANCY.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différends entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours comptés à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar-le-Duc, le

LE Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif de la Meuse

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse

AVENANT FINANCIER 2021 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2020 2022 AVEC L'ADIE

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'ADIE Grand Est,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des participations à des structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion, et notamment à l'Association ADIE Grand Est,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer une subvention de 15 000 € à l'ADIE Grand Est, avec un versement de 7 500 €, soit 50% sur les crédits 2021 et un solde d'un montant maximum de 7 500 €, liquidé en 2022 sur production et après analyse du rapport d'activité et du bilan financier de la structure.

- De lier notre financement dans le cadre de cet avenant financier 2021 à la mise en place de permanences sur tout le territoire et notamment d'au moins 4 permanences mensuelles (Bar-le-Duc, Commercy, Verdun et Stenay/Montmédy)

- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier, ainsi modifié et joint en annexe, pour l'exercice 2021 ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

AVENANT FINANCIER
A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2020-2022

EXERCICE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Meuse, situé à : Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par son Président, Monsieur Claude LEONARD,

D'une part,

et :

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), située à : Site de Sauvoy – 17 avenue de Metz – 54000 MAXEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAVENIR,

D'autre part.

Vu La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu Le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021, adopté par l'Assemblée Départementale le 13 juillet 2017,

Vu La Convention triennale d'Objectifs pour les années 2020 à 2022, validée lors de la Commission Permanente du 30 avril 2020,

Vu La Délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2021 qui autorise le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant financier,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département de la Meuse souhaite construire sa politique d'insertion sociale et professionnelle par le développement de projets concourant à cet objectif.
Le Département de la Meuse s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans ce cadre et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

L'ADIE s'engage à apporter sa contribution à la politique d'insertion impulsée dans le département de la Meuse. Pour ce faire, l'ADIE intervient auprès des personnes en difficulté, souhaitant créer leur propre emploi et n'ayant pas accès au crédit bancaire classique en leur proposant l'accès à des financements et un suivi après le démarrage de leur activité, dans le cadre d'un « microcrédit professionnel ».

Par ailleurs, l'ADIE gère également le « microcrédit mobilité » en faveur de personnes à la recherche d'un emploi ou souhaitant se maintenir dans un emploi salarié, destiné à financer l'achat, la réparation ou la location d'un véhicule, d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

ARTICLE 2 :

Les activités de l'ADIE sont les suivantes :
- Accueil, orientation, accompagnement personnalisé des porteurs de projet,
- Evaluation de la viabilité des projets,
- Divers financements par le biais de crédits : véhicule, permis de conduire, formations, …
- Conseils d'experts et une plateforme d'assistance téléphonique,
- Suivi des emprunteurs.

ARTICLE 3 :

Au regard du financement par le Département de la Meuse, l'ADIE s'engage à respecter les objectifs suivants pour l'année 2021 :
- Assurer l'accueil du public dans le cadre d'au moins quatre permanences mensuelles sur le département (Bar-le-Duc, Commercy, Verdun et Stenay/Montmédy,
- Accompagnement de 10 porteurs de projets « création d'entreprise » sur l'ensemble du département,
- Financement d'à minima 10 nouvelles entreprises, dans le cadre du microcrédit professionnel,
- Financement d'à minima 10 microcrédits pour la mobilité,
- Poursuite de l'articulation avec les dispositifs existants (Initiative Meuse, Réseau Be Est Entreprendre)
- La conduite de 2 à 3 actions de sensibilisation des acteurs de l'insertion et du public lui-même.

ARTICLE 4 :

Pour atteindre ces objectifs, l'ADIE s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires et notamment à assurer l'accueil du public dans le cadre d'au moins quatre permanences mensuelles sur le Département et/ou visites à domicile pour accompagner les porteurs de projets répartis sur le Département.

ARTICLE 5 :

Le Département de la Meuse participe au financement de cette action en versant une subvention à l'ADIE de 15 000€ au titre des crédits d'insertion 2021.

ARTICLE 6 :

La subvention sera versée sur le compte de l'association selon les modalités suivantes :

- 7 500€ dès la signature du présent avenant sur les crédits 2021,
- Le solde, d'un montant maximal de 7 500 €, en fonction de l'analyse du bilan d'activités et financier relatif à l'exercice 2021 qui devra être transmis au Département de la Meuse - Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion avant le 30 juin 2022, sous réserve d'une conformité aux orientations retenues par le Département de la Meuse en matière d'insertion.

ARTICLE 7 :

Les services du Département de la Meuse assureront le contrôle financier et technique du présent avenant.

S'il s'avère que l'association n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs fixés, le Département de la Meuse est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'exercice en cours totalement ou au prorata d'entreprises non créées, d'accompagnements non effectués, voire de permanences non tenues.

L'association ADIE veillera à énoncer l'origine des financements du Département de la Meuse obtenus, notamment dans toutes ses démarches de communication ayant trait à la mission qui lui est confiée.

Fait à Bar-le-Duc, le

LE Président de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

MISSION PROJETS STRUCTURANTS ET TRANSVERSAUX (10001)

ACCOMPAGNEMENT DE L'E-SPORT AU NUMERIPOLE DE BRAS SUR MEUSE

La Commission permanente,

Vu l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant la possibilité que le SDTAN comporte un volet sur les usages et services numériques,

Vu la décision du Conseil départemental du 11 juillet 2019 présentant le Schéma directeur des usages et services numériques du Département et ses orientations stratégiques « Valoriser par le numérique le territoire et son attractivité » et « Favoriser l'autonomie des publics par le numérique »,

Vu le rapport soumis à son examen présentant l'accompagnement de l'e-sport au Numéripôle de Bras sur Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire de 4 500 € pour l'accompagnement de l'e-sport à l'association Numéripôle de Bras sur Meuse, bénéficiaire, avec une date de validité au 31/12/2021,
- Décide qu'en contrepartie un retour d'expérience est attendu du bénéficiaire à l'attention d'un Département par une présentation sur site du club e-sport et un bilan de la première année d'activité au plus tard le 01/06/2022,
- Décide qu'en cas de non-exécution de l'action ou du non-respect de ses obligations par l'association Numéripôle de Bras-Sur-Meuse, le Département sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

SERVICE ACHATS ET SERVICES (11010)

VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte de la vente de matériel informatique appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS (125D0)

ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA REALISE PAR LES CCAS CIAS - CONVENTIONS DE MANDATS

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la poursuite du soutien départemental aux CCAS / CIAS volontaires,

- Individualise 45 900 € sur l'AE 2021-1 Programme Insertion pour l'Accompagnement de bénéficiaires par des CCAS CIAS en 2021,

- Approuve les volumes d'accompagnement prévus au titre de cet exercice budgétaire, selon la répartition suivante :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2021	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en n+1
CIAS de Bar le Duc Sud Meuse	95	21 375.00 €	10 687.50 €	10 687.50 €
CCAS de Commercy	55	12 375.00 €	6 187.50 €	6 187.50 €
CCAS d'Etain	10	2 250.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
CCAS de Montmédy	5	1 125.00 €	562.50 €	562.50 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375.00 €	1 687.50 €	1 687.50 €
CCAS de Stenay	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00€
Enveloppe partagée pour ajustement	12	2 700.00 €	1 350.00 €	1 350.00€
TOTAL	**204**	**45 900,00€**	**22 950,00€**	**22 950,00€**

Les CCAS d'Ancerville et Verdun pourront se voir proposer la signature d'un avenant financier 2021, selon le modèle annexé, sur la base d'une quantification des suivis susceptibles d'être effectués après concertation, en mobilisant prioritairement les suivis de l'enveloppe partagée pour ajustement et dans la limite de l'enveloppe générale de 204 accompagnements.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
  - les avenants financiers 2021 rédigés selon le modèle ci-annexé,
  - la nouvelle convention de mandat pluriannuelle pour le CCAS d'Etain,
  - de nouveaux avenants, si nécessaire, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle de 204 suivis.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

AVENANT FINANCIER 2021
A LA CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental
ET : Le **«structure»**, représenté par «fonction», «titre_» «nom»

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants,
Vu Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «date_convention»,
Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 avril 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le …… et le Département, en date du «date_délib», les modalités de financement pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à …….,
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de …… € (225 € x ….. suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«nom»,
Président
du «structure»

Le Président du Conseil départemental

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)

ASSOCIATION GEVO - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 au Groupement d'Emulation de la Vallée de l'Othain (GEVO) qui œuvre pour la mise en place de manifestations évènementielles majeures qui contribuent au renforcement de l'attractivité de notre département,

Vu la demande présentée par l'Association GEVO en date du 24 Février 2021,

Après en avoir délibéré,

➢ Décide d'attribuer une subvention maximum de 30 000 €, représentant 4.38 % d'un budget prévisionnel total de 684 960 € relatif à l'organisation des journées des Vieux Métiers d'Azannes,

➢ Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATION ARGONNE PARC REGIONAL ET VTT SAINT SYMPHORIEN - ACCOMPAGNEMENT EXCEPTIONNEL AU TITRE DE L'ATTRACTIVITE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer des subventions non récurrentes à l'association « Argonne PNR » et à l'association « VTT Saint Symphorien » au titre sa politique d'attractivité touristique,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 € dans le cadre d'un accompagnement financier lié à une attractivité plus importante, au titre de l'année 2021, à l'association VTT Saint Symphorien, et 5 000 €, au titre de l'année 2021, à l'Association Argonne Pôle Naturel Régional,
- L'aide sera versée en une seule fois:
    - à l'association Argonne Pôle Naturel Régional suite à la réalisation de la manifestation « Grande Traversée de l'Argonne 2021 »
    - à l'association VTT Saint Symphorien suite à la réalisation de la manifestation « La Béholle 2021 »
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MEMORIAL DE VERDUN - CHAMP DE BATAILLE - PARTICIPATION AU DEFICIT D'EXPLOITATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une subvention à l'EPCC relative à la prise en charge du déficit d'exploitation,

Vu la demande présentée par l'EPCC,

Vu les statuts de l'EPCC,

Monsieur Claude LEONARD ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'octroi d'une participation à hauteur de 507 837,35 € pour couvrir 85 % du déficit d'exploitation 2020 de l'Etablissement.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS (13620)

ETUDES ROUTIERES LIEES A CIGEO : CONVENTION(S) DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une convention de mise à disposition de données environnementales par l'ANDRA dans le cadre des études routières liées au projet de développement du territoire pour l'accompagnement de CIGEO,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de données nécessaires aux études relatives à la desserte routière du projet CIGEO, annexée à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé Parc de la Croix Blanche – 1/7 rue Jean Monnet – 92298 Châtenay-Malabry Cedex, représentée par Monsieur David Mazoyer, Directeur du Centre de Meuse Haute Marne ci-après désignée dans la présente par l' « Andra »,

D'UNE PART

ET :

Le Département de la Meuse, sis place Pierre-François Gossin, BP 50514 55012 Bar le Duc cedex représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 22 avril 2021, ci-après désigné « Département 55 »,

D'AUTRE PART

EXPOSE DU CONTEXTE

D'une part, l'Andra a acquis ces dernières années des données environnementales dans le cadre des études menées pour le projet Cigéo.

D'autre part, le Département de la Meuse lance les études de faisabilité des actions :

- N° 1.1.3 : desserte routière de la zone puits par le Nord,
- N° 1.1.4 : desserte routière entre la vallée de la Saulx et la zone descenderie,

Du Projet de Développement du Territoire (PDT) pour l'accompagnement de Cigéo.

Le Département de la Meuse est intéressé par la mise à disposition des données acquises par l'Andra, en vue d'une réutilisation dans les études environnementales des actions précitées.

Dans ce contexte, les Parties se sont accordées afin d'organiser et de définir les modalités de mise à disposition de ces données.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « Partie(s) » : désigne individuellement ou collectivement l'Andra et le Département de la Meuse
- « Tiers » : désigne toute personne autre que l'Andra et le Département de la Meuse
- « Utilisateur » : le Département de la Meuse qui bénéficie des Données mises à disposition par le

Fournisseur

•« Fournisseur » : l'Andra qui met à disposition les Données auprès de l'Utilisateur

• « Données » : désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente convention) : fichiers, bases de données et toutes autres informations de quelque forme ou nature que ce soit, fournies par les Parties dans le cadre de la présente convention; le contenu des Données à la date de signature de la présente convention est décrit à l'article 3 « Description des Données ». La liste des Données visées à l'article 3 ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

•Projet de Développement du Territoire (PDT) : document pour l'aménagement et le développement du territoire pour l'accueil de Cigéo, signé le 4 octobre 2019 entre l'Etat, les collectivités territoriales, les Groupements d'Intérêt Public (GIP), les opérateurs et les chambres consulaires.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties organisent la mise disposition des Données.

Les Parties conviennent que les Données de l'Andra seront mises à disposition du Département de la Meuse pour ses besoins internes liés aux études de faisabilité des actions 1.1.3 et 1.1.4 du PDT.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DES DONNEES

Le périmètre des Données est celui du périmètre d'étude commun aux projets des Parties sur les territoires des communes de Ribeaucourt, Biencourt-sur-Orge, Montiers-sur-Saulx, Mandres en Barrois, Bure, Bonnet et Saudron.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES

Les données mises à disposition seront issues des études environnementales réalisées par l'Andra sur le périmètre cité à l'article 2.

Il s'agit essentiellement des données issues des relevés de la biodiversité, réalisés après 2016 dans le cadre des études environnementale du projet Cigéo et de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement.

Ces données, ainsi que les rapports contenants les protocoles et les conditions d'acquisition, seront fournis sous format pdf.

ARTICLE 4 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DONNEES

Les Données sont communiquées par le Fournisseur à l'Utilisateur, par voie dématérialisée.

Cette communication pourra intervenir à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des Parties, et pendant toute la durée de la convention définie à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature par les Parties.

Nonobstant le terme de la présente convention, les stipulations de l'article 7.3 produiront des effets pour la durée prévue audit article.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 7 : PROPRIETE – USAGE – CONFIDENTIALITE

Article 7-1 : Propriété des Données

La mise à disposition des Données du Fournisseur vers l'Utilisateur n'implique pas la cession du droit de propriété qui y est attaché.

L'Utilisateur reconnaît que les Données sont et resteront la propriété du Fournisseur.

Article 7-2 : Droit d'utilisation des Données

Sous réserve du respect des obligations de confidentialité visées à l'article 7.3 ci-après, la convention confère à l'Utilisateur un droit d'utilisation gracieux, non cessible, consenti à titre non exclusif, des Données du Fournisseur, pour un usage limité aux besoins définis à l'article 1er de la présente convention.

Article 7-3 : Confidentialité des Données

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel des Données et de tout information les composant, et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature strictement confidentielle des Données de l'autre Partie et des informations les composant et notamment à :

- Ne pas publier de quelque manière que ce soit ou divulguer à tout Tiers les informations confidentielles,
- Ne copier, reproduire et dupliquer totalement ou partiellement les Données qu'aux fins d'exécution des besoins définis à l'article 1er de la présente convention ; et
- Ne communiquer/divulguer les Données et toute information les composant qu'aux salariés, personnes, placés sous son contrôle ou son autorité, et conseillers internes de l'Utilisateur qui auraient directement besoin de les connaître pour la réalisation de ses besoins tels que définis à l'article 1er de la présente convention. Dans ce cas, l'Utilisateur s'engage à informer, de la nature confidentielle des Données et de toute information les composant, les personnes susvisées qui seront amenées à en connaître. Elle s'engage à leur faire respecter les termes de la présente convention et se porte garante de son respect par lesdites personnes.

La présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant toute la durée de la présente convention et prendra fin dans les conditions précisées aux articles 8 et 9.

Par exception, la présente obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux communications et/ou diffusions de Données, préalablement et expressément autorisées par le Fournisseur. Dans ce cadre, l'Utilisateur devra mentionner dans sa demande le nom du Tiers concerné et les Données à divulguer.

L'Utilisateur s'engage à informer le Fournisseur, sans délai et par écrit, de tout événement susceptible de porter atteinte à la présente obligation confidentialité.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES A L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE – DROIT D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les Données sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de communication par toute personne, dans la mesure où :

- Elle constitue une information relative à l'environnement, au sens des dispositions relatives au droit d'accès à l'information environnementale (articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du code de l'environnement),

- Elle est susceptible de comprendre ou de constituer des documents administratifs, au sens des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs (articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

En cas de demande concernant l'accès aux Données, la Partie destinataire de cette demande s'engage à :

- Transmettre immédiatement la demande à l'autre Partie,
- Convenir, de manière concertée avec l'autre Partie, du contenu et des modalités de la réponse à apporter au demandeur,
- Transmettre une copie de la réponse apportée à l'autre Partie.

ARTICLE 9 : DIFFUSION PUBLIQUE DES DONNEES

Les Données devront faire l'objet d'une diffusion publique :

- Au titre du versement des études d'impact et des fichiers de données brutes ayant servi à l'étude, en application des articles L. 122-1 VI et R.122-12 du code de l'environnement,
- Au titre du versement des données brutes de biodiversité, en application des articles L. 411-A et D. 411-21-1 du code de l'environnement,

Les Parties conviennent que chacune d'entre elles sera responsable de la mise en œuvre de ces obligations, selon les modalités fixées par les dispositions précitées du code de l'environnement :

- Pour les études d'impact qu'elle réalise,
- Pour les Données dont elle est Fournisseur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Les Données mises à disposition dans le cadre de la présente convention sont communiquées en l'état. Le Fournisseur des Données ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, relative aux Données et en particulier quant à leur exhaustivité ou leur adéquation par rapport aux besoins de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que l'utilisation des Données sera et demeurera à ses risques et périls, sans recours d'aucune sorte à l'encontre du Fournisseur pour d'éventuels dommages subis à l'occasion ou à l'issue de cette utilisation.

La responsabilité du Fournisseur ne saurait donc être engagée du fait de l'utilisation par l'Utilisateur des informations communiquées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les Parties conviennent que la défaillance s'entend par tout manquement à une obligation substantielle, notamment celles prévues par les articles 7, 8 et 9 de la présente convention, et lorsqu'il n'aura pas été remédié à ce manquement, 30 jours après notification faite à la Partie défaillante par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et à condition que la Partie défaillante n'ait pas apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas présentant les caractères de la force majeure.

En cas de défaillance, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 12 – DIFFEREND

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend entre les Parties sera réglé à l'amiable. En cas d'incapacité de parvenir à un accord amiable dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de notification du différend, celui-ci sera tranché par les tribunaux compétents de Nancy.

Fait à ……, le ……

En deux exemplaires originaux

Pour l'Andra

David MAZOYER

Pour le Département de la Meuse

Claude LEONARD

REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER : 1ERE PROGRAMMATION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi de subventions dans le cadre de la politique d'aide départementale en faveur du regroupement foncier forestier (acquisitions et échanges),

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.124-4 et R.124-1,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer aux propriétaires forestiers suivants une aide de 1 504,11 € selon la répartition figurant ci-après :

Bénéficiaires	CP VILLE	Actes subventionnés	Montant de l'aide
Jacki MARJOLLET	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	1 achat	211,20 €
Isabelle BODY-RENARD	52100 SAINT DIZIER	2 achats	878,08 €
Charles DUMENIL	55000 BAR LE DUC	1 achat	414.83 €
TOTAL		**4 achats**	**1 504,11**

SERVICE BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

AIDE A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR BIBLIOTHEQUES - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions d'aide à l'acquisition de documents aux bibliothèques du réseau départemental,

Monsieur Sylvain DENOYELLE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les aides suivantes :

- 201 € à la commune d'Aubréville
- 274 € à la commune de Belrupt-en-Verdunois
- 500 € à la commune de Bras-sur-Meuse
- 400 € à la commune de Clermont-en-Argonne
- 500 € à la commune de Dugny-sur-Meuse
- 500 € à la commune de Gondrecourt-le-Château
- 500 € à la commune de Pagny-sur-Meuse
- 500 € à la commune de Seuil d'Argonne
- 330 € à la commune des Souhesmes
- 500 € à la commune de Souilly
- 500 € à la commune de Velaines
- 1 254 € à la Codecom Côtes de Meuse-Woëvre pour la bibliothèque de Vigneulles-lès-Hattonchatel
- 388 € à la commune de Vignot

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les arrêtés correspondants.

SERVICE CARRIERE, PAIE ET BUDGET (11410)

PRECISIONS SUR LES REMUNERATIONS ET INDEMNITES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La Commission permanente,

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-6 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 modifiée par la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil général en date du 21 décembre 2006 définissant les taux de rémunération et d'indemnités servies aux assistants familiaux conformément au cadre réglementaire issu du décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

VU le rapport soumis à son examen tendant à récapituler l'ensemble des éléments constituant la rémunération des assistants familiaux, ainsi que leurs modes de calcul et de versement, qui s'appliquent également aux assistants familiaux d'autres départements qui accueillent des enfants meusiens sur décision de justice,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'application des taux ci-dessous déjà en vigueur, relatifs à la rémunération et aux indemnités des assistants familiaux, permettant ainsi leur prise en compte par d'autres Départements dans le cadre de l'accueil d'enfants meusiens :

Accueil continu :

Pour un enfant : - Fonction globale d'accueil : 50 H de SMIC
- Part accueil enfant : 70 H de SMIC

Pour 2 enfants : - Fonction globale d'accueil : 50 H de SMIC
- Part accueil enfant : 140 H de SMIC

Pour 3 enfants : - Fonction Globale d'accueil : 50 H de SMIC
- Part accueil enfant : 219.10 H de SMIC

Pour 4 enfants : - Fonction Globale d'accueil : 50 H de SMIC
- Part accueil enfant : 308.8 H de SMIC

Accueil intermittent (*durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs*) : 4 H de SMIC par jour

Indemnité d'entretien : 2 H de SMIC par jour
(Lorsque l'enfant mange à la cantine scolaire, les frais de cantine sont pris en charge par la collectivité, en contrepartie d'une retenue de 2.50 € par repas sur la part entretien versée à l'assistant familial).

Indemnité d'attente : 2.8 H de SMIC par jour, pendant 4 mois
Indemnité de disponibilité pour les accueils d'urgence : 2.25 H de SMIC pour chaque journée où aucun enfant n'est confié
Indemnité de suspension de fonctions : 50 H de SMIC par mois, pendant 4 mois
Indemnité de sujétions exceptionnelles : majoration de salaire en cas d'accueil d'un enfant handicapé, malade ou inadapté, selon le taux déterminé par la Commission Majoration de salaires (*89.70H de SMIC appliqué au taux attribué*) : 1) = 25 % de 89.70 H de SMIC 3) = 75 % de 89.70 H de SMIC 2) = 50 % de 89.70 H de SMIC 4) = 100 % de 89.70 H de SMIC
Majoration de salaire pour le jour férié du 1er mai : 1/30ème de la fonction globale d'accueil, de la part accueil et le cas échéant de l'indemnité de sujétions exceptionnelles.
Stage préparatoire précédent l'embauche : 50 H de SMIC par mois, pendant 2 mois maximum.

MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

La Commission permanente,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 16 février 2021,

VU le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la mise en place d'un forfait mobilités durables, pour les agents départementaux qui rempliraient les conditions d'attribution, en se rendant sur leur lieu de travail en vélo ou en covoiturage, à raison d'au moins 100 jours par année civile,

Après en avoir délibéré,

Autorise la mise en œuvre d'un forfait mobilités durables, à hauteur de 200 € maximum pour les agents départementaux qui rempliraient les conditions d'attribution, en se rendant sur leur lieu de travail en vélo ou en covoiturage, à raison d'au moins 100 jours par année civile, sous réserve d'avoir transmis les justificatifs nécessaires.

REGLES DE GESTION RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES POSTES PERMANENTS

La Commission permanente,

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-594 modifié du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2021,

VU le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser l'application des règles de gestion relative au recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'application des règles de gestion relative au recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents ci-dessous, et notamment le recours à l'article 3-3 de la loi n° 84-53, lorsqu'aucune candidature de fonctionnaire adaptée n'a été reçue à l'issue de deux contrats d'un an.

MODALITES DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS SUR POSTE PERMANENT, RELEVANT DE LA CATEGORIE A, B ET C positionnés sur un Niveau de Responsabilité 4.

	1er contrat	2ème contrat	3ème contrat	4ème contrat	5ème contrat
Motif de recrutement	**Art 3-2**	**Art 3-2**	**Art 3-3**	**Art 3-3**	**Art 3-3**
Durée de contrat	1 an	1 an	3 ans	3 ans, qui pourront être interrompus au bout d'un an	CDI au bout de 6 ans de contrat
Vacance de poste, visant à vérifier la condition réglementaire de l'absence de candidature de fonctionnaire ou de candidature adaptée	Remise à la vacance au moins trois mois avant la fin du contrat. Il s'agit d'une obligation réglementaire, vérifiée par le contrôle de légalité.				
Rémunération : principe de la reprise d'ancienneté	Recrutement sur un grade tenant compte du niveau de diplôme et sur un indice qui tient compte de la **reprise de services antérieurs**, dans les mêmes conditions réglementaires qu'un classement suite à obtention d'un concours. (*équité de traitement avec les fonctionnaires)* Pendant la durée du contrat, la rémunération est figée. L'évolution de la rémunération est examinée lors d'un renouvellement de contrat et non en cours de contrat. Ainsi, il est alors regardé si l'agent possède l'ancienneté suffisante pour accéder à l'indice de rémunération de l'échelon supérieur.				

SERVICE COLLEGES (12310)

-COLLEGES PUBLICS - REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation de représentants du Conseil départemental au sein des conseils d'administration des collèges publics Raymond Poincaré de BAR LE DUC et Alfred Kastler de STENAY,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Raymond Poincaré BAR LE DUC :
  - Titulaire :
    - M. Arnaud MERVEILLE, Vice-Président du Conseil départemental
  - Suppléant :
    - Mme Patricia CHAMPION, Conseillère départementale déléguée
- Alfred Kastler STENAY :
  - Titulaire :
    - Mme Evelyne JACQUET, Vice-Présidente du Conseil départemental
  - Suppléant :
    - M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une aide financière en faveur de l'Education Artistique et Culturelle implantée au sein des collèges publics et privés meusiens,

Vu le règlement départemental de l'Education Artistique et Culturelle adopté le 30 avril 2020,

Après en avoir délibéré,

Accorde pour les projets de l'année scolaire 2020/2021 aux collèges ci-dessous, une subvention plafonnée proratisée départementale pour leurs dispositifs d'éducation artistique et culturelle, selon les montants suivants :

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	Montant total du projet TTC	Subvention sollicitée par établissement	Taux d'intervention %	Subvention plafonnée et proratisée
Louis de Broglie d'ANCEMONT	Orchestre pour tous	4 000,00 €	900,00 €	22,50	900,00 €
Emilie Carles d'ANCERVILLE	Femmes	7 015,00 €	846,00 €	12,06	846,00 €
Raymond Poincaré de BAR LE DUC	Fantastique art photographique !	3 880,00 €	680,00 €	17,53	680,00 €
Raymond Poincaré de BAR LE DUC	Fantastique art théâtral !	3 716,00 €	496,00 €	13,35	496,00 €
André Theuriet de BAR LE DUC	A tout cœur : dire l'amour en 2020	5 220,00 €	1 320,00 €	25,29	1 320,00 €
Pierre et Marie Curie de BOULIGNY	Atelier théâtre	5 300,00 €	700,00 €	13,21	700,00 €
Les Tilleuls de COMMERCY	Parcours Opéra	1 160,00 €	540,00 €	46,55	540,00 €
Louise Michel d'ETAIN	Théâtre et devoir de mémoire à l'heure des réseaux sociaux à travers la pièce de Sylvain Levey "Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un slfie à Auschwitz?"	5 968,27 €	575,00 €	9,63	575,00 €
Val d'Ornois de GONDRECOURT	Elèves reporters	1 350,00 €	400,00 €	29,63	400,00 €
Val d'Ornois de GONDRECOURT	Nos premières fois	3 950,00 €	800,00 €	20,25	800,00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	Décollage immédiat	850,00 €	500,00 €	58,82	500,00 €
Robert Aubry de LIGNY EN BARROIS	Nasium sens dessus dessous	1 595,00 €	600,00 €	37,62	600,00 €
Les Avrils de SAINT MIHIEL	Guide to the orchestra	2 792,00 €	220,00 €	7,88	220,00 €

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	Montant total du projet TTC	Subvention sollicitée par établissement	Taux d'intervention %	Subvention plafonnée et proratisée
Alfred Kästler de STENAY	Molière - Le pouvoir / Le rapport valet-maître	6 649,70 €	1 150,00 €	17,29	1 150,00 €
Emilie du Châtelet de VAUBECOURT	La danse contre les stéréotypes	3 000,00 €	500,00 €	16,67	500,00 €
Les Cuvelles de VAUCOULEURS	Le collège de Vaucouleurs aux couleurs des arts du cirque	15 024,00 €	1 850,00 €	12,31	1 850,00 €
Barrès de VERDUN	Des arts malgré l'horreur : Poilus artistes	1 173,00 €	469,20 €	40,00	469,20 €
Buvignier de VERDUN	Trajectoires (Quand les sportifs racontent l'Histoire)	5 427,00 €	450,00 €	8,29	450,00 €
Sainte Anne de VERDUN	Tous en scène	7 039,31 €	881,00 €	12,52	881,00 €
		TOTAL	**13 877,20 €**		**13 877.20 €**

SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER (13630)

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES - RD 630 - AVENUE DE LA 42EME DIVISION BLINDEE ET AVENUE DU MARECHAL JOFFRE A VERDUN

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine public entre collectivités publiques d'une section de RD 630 dans sa totalité du PR (Point Repère) 0+009 au PR 1+028 et à son affectation dans le domaine public communal de Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement au transfert de domaine entre collectivités publiques de la section RD 630 (Avenues 42ème DB, et du Maréchal Joffre) du PR 0+009 (sortie d'îlot du giratoire Japiot RD 964) au PR 1+028 (carrefour RD 112 – avenue du Commandant Raynal), à son affectation dans le domaine public communal de Verdun et à la fixation de la limite de gestion ultérieure au droit des RD 964 et RD 112, suivant les plans ci-joints ;

- Approuve le versement d'une soulte forfaitaire de 94 519 € à la commune de Verdun correspondant aux charges d'entretien courant qu'aurait dû supporter le Département, en l'absence de transfert ;

- Autorise le Président du Conseil départemental, sous réserve de réception des délibérations correspondantes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la Commune de Verdun à signer le projet de convention de superposition de gestion à l'occasion des travaux d'aménagement de la RD 630 et de transfert de la RD 630 en agglomération de Verdun du PR 0+000 au PR 1+425, et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

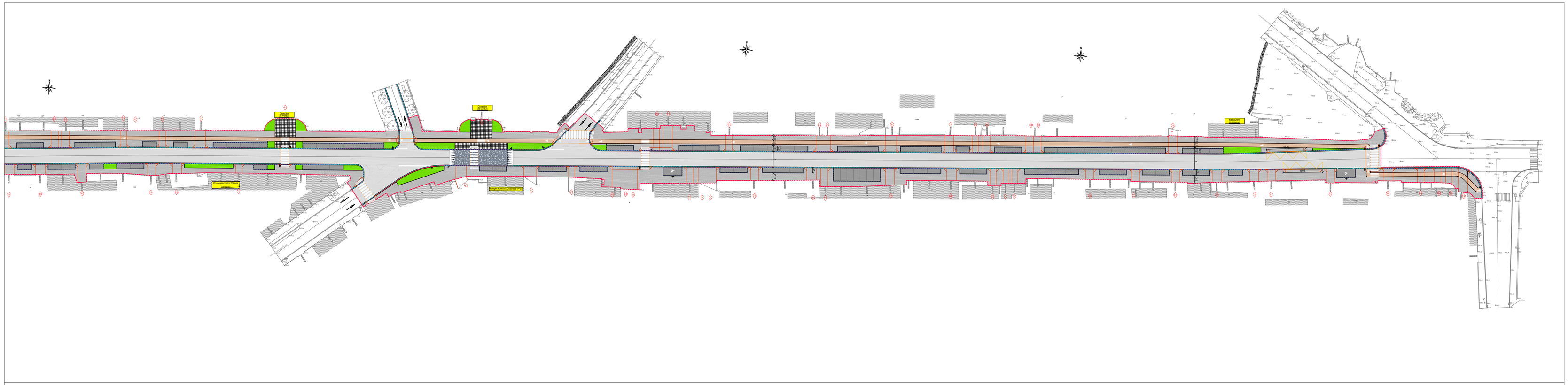

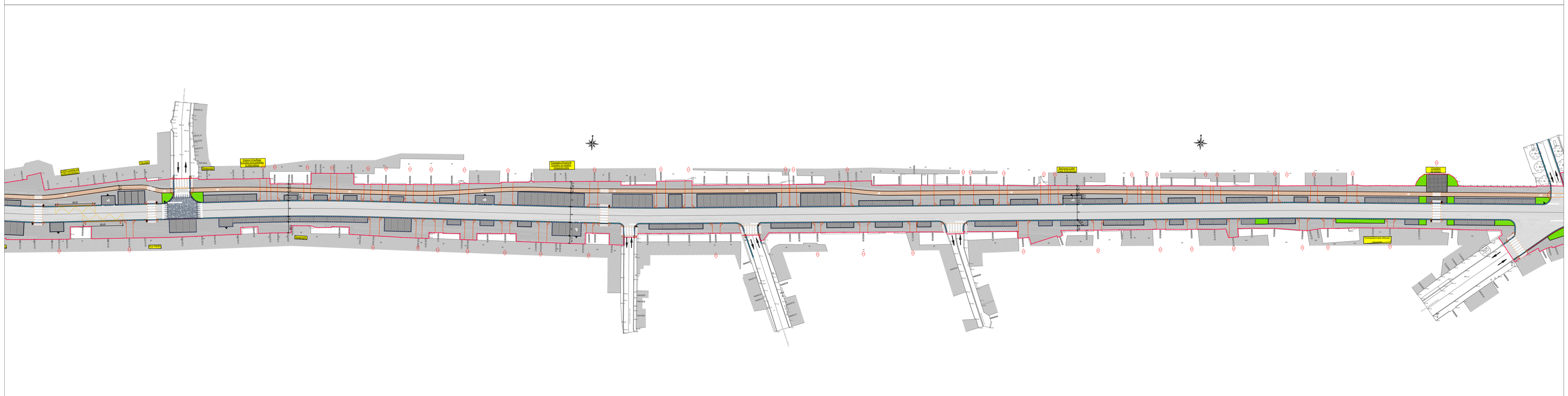

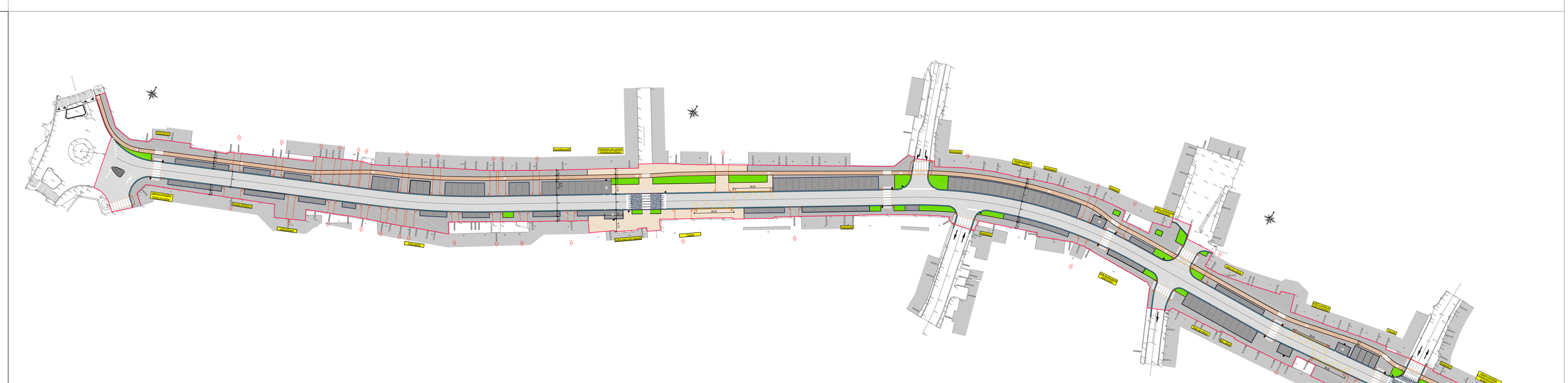

LEGENDE:

- Voirie : BBSG noir 0/10
- Voirie - Plateau : BBSG noir 0/10
- Trottoir : BB 0/6 noir
- Trottoir - Pavés béton
- Trottoir - Béton désactivé
- Piste cyclable : Béton désactivé
- Stationnement : BBS noir 0/10
- Espace vert

MAITRISES D'OUVRAGE

GRANDVERDUN Agglomération

MAITRISE D'OEUVRE

PCM SECTEUR

PROJET

Réaménagement de l'avenue de la 42éme division
et avenue du Maréchal Joffre à Verdun
-

PHASE

DCE

TITRE

Titre Doc:

Plan d'aménagements urbain

SUIVI DES MODIFICATIONS

I	-	-	-	-	-
H	-	-	-	-	-
G	-	-	-	-	-
F	-	-	-	-	-
E	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-
C	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
A	02/03/2020	Création du document	FM	FT	JA
indice	date	modification	dessiné	vérifié	approuvé

IDENTIFIANT DU DOCUMENT

Date: 02/03/2020	Echelle(s): 1/500	Format: 1400 X 900

identifiant projet

identifiant interne auteur	Id mos	Opération	Phase	Emetteur	Domaine	N° bordereau	N° pièce	N° plan	indice
			DCE	SEC	AMU			04	A

LEGENDE:

B15	Bordure T2 - Vue de 14cm
B15	Bordure T2 - Vue de 2cm
CS1	Caniveau CS1
B06	Bordurette - Vue de 0cm
	Bordure quai bus - Vue de 18 cm
	Bordure CRT

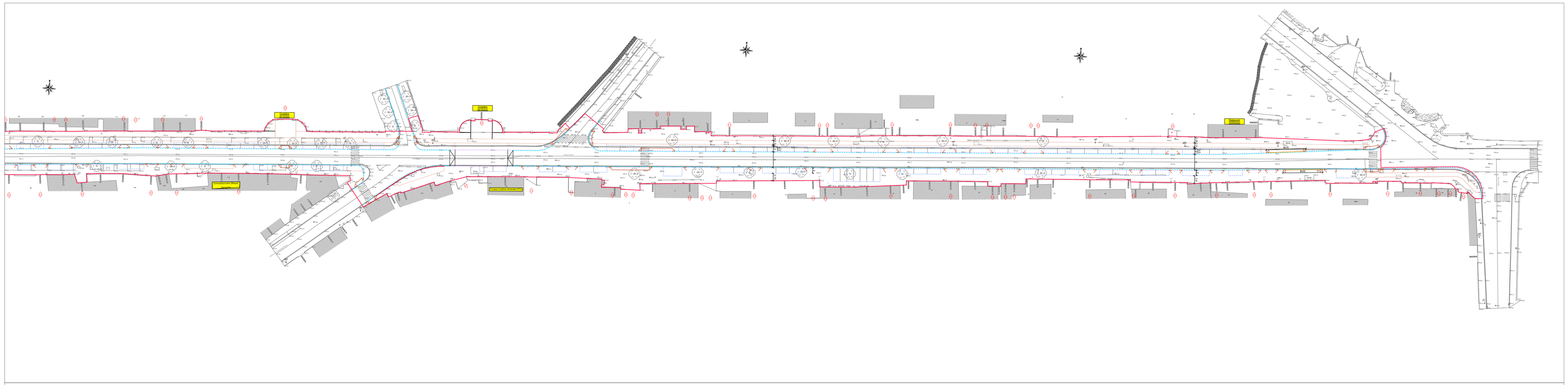

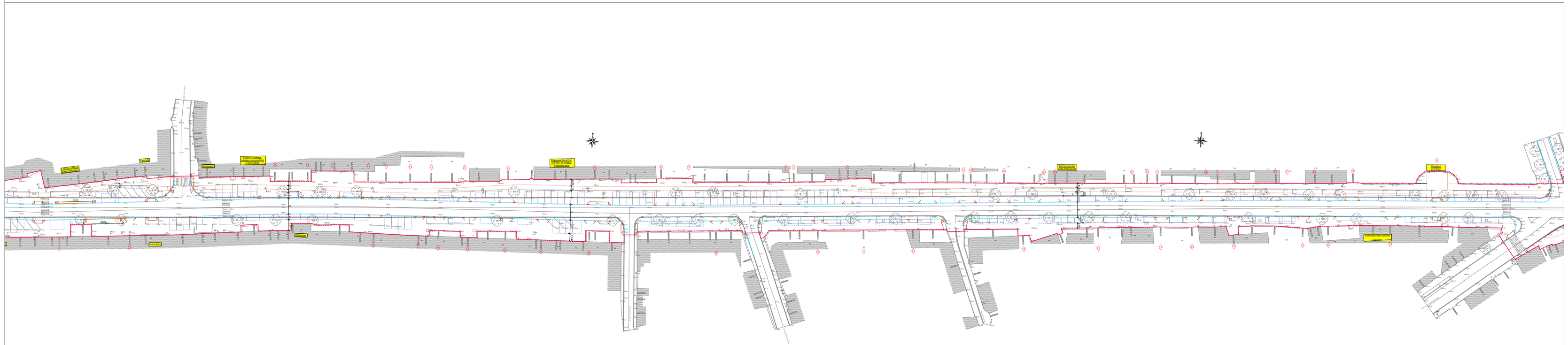

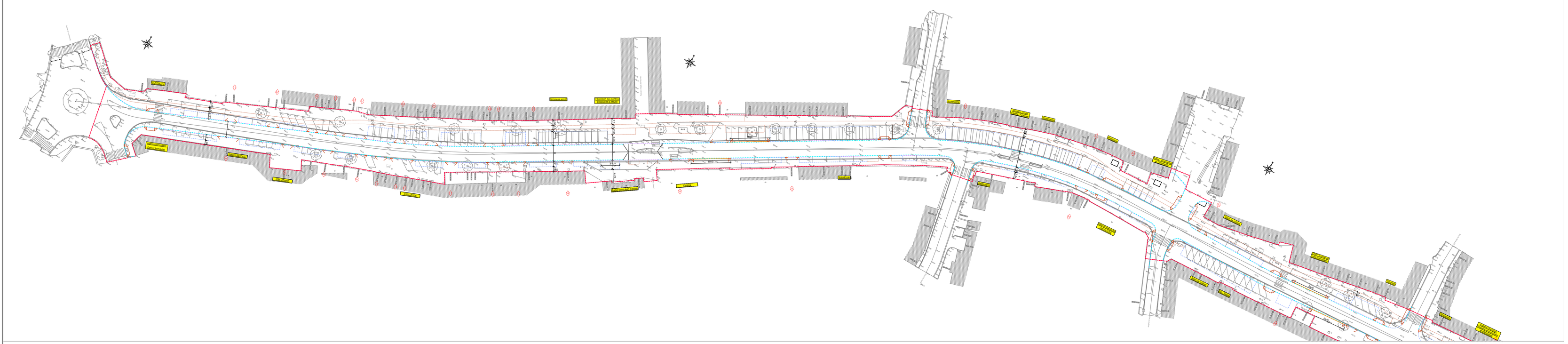

MAITRISES D'OUVRAGE

GRANDVERDUN Agglomération

MAITRISE D'OEUVRE

PCM SECTEUR

PROJET

Réaménagement de l'avenue de la 42ème division
et avenue du Maréchal Joffre à Verdun
-

PHASE

DCE

TITRE

Titre Doc.

Plan des bordures

SUIVI DES MODIFICATIONS

indice	date	modification	dessiné	vérifié	approuvé
I	-	-	-	-	-
H	-	-	-	-	-
G	-	-	-	-	-
F	-	-	-	-	-
E	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-
C	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
A	02/03/2020	Création du document	FM	FT	JA

IDENTIFIANT DU DOCUMENT

Date:	Echelle(s):	Format:
02/03/2020	1/500	1400 X 900

Identifiant projet

Identifiant interne auteur	Id mca	Opération	Phase	Emetteur	Domaine	N° fonctionnel	N° pièce	N° plan	Indice
			DCE	SEC	BOR			08	A

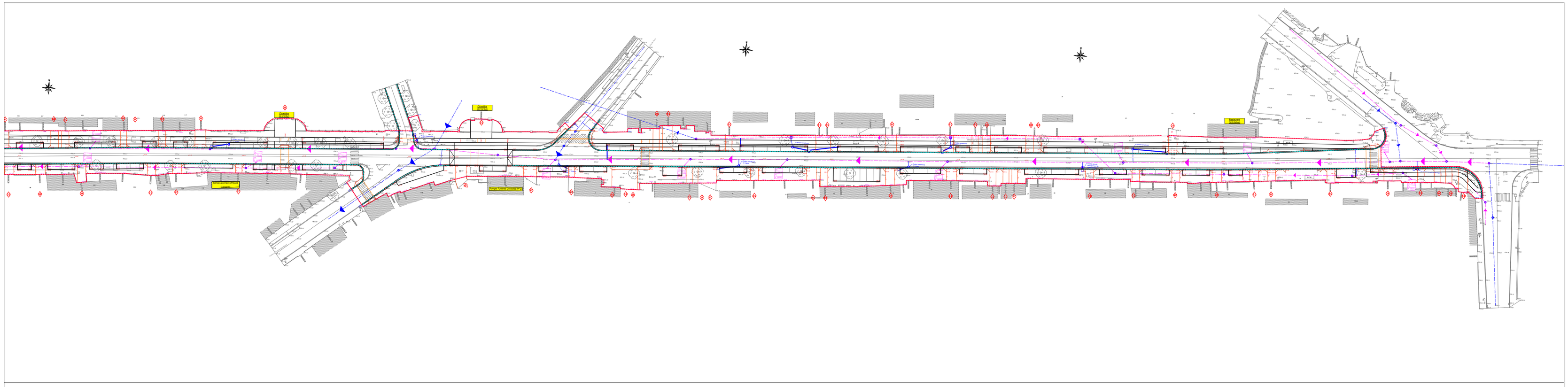

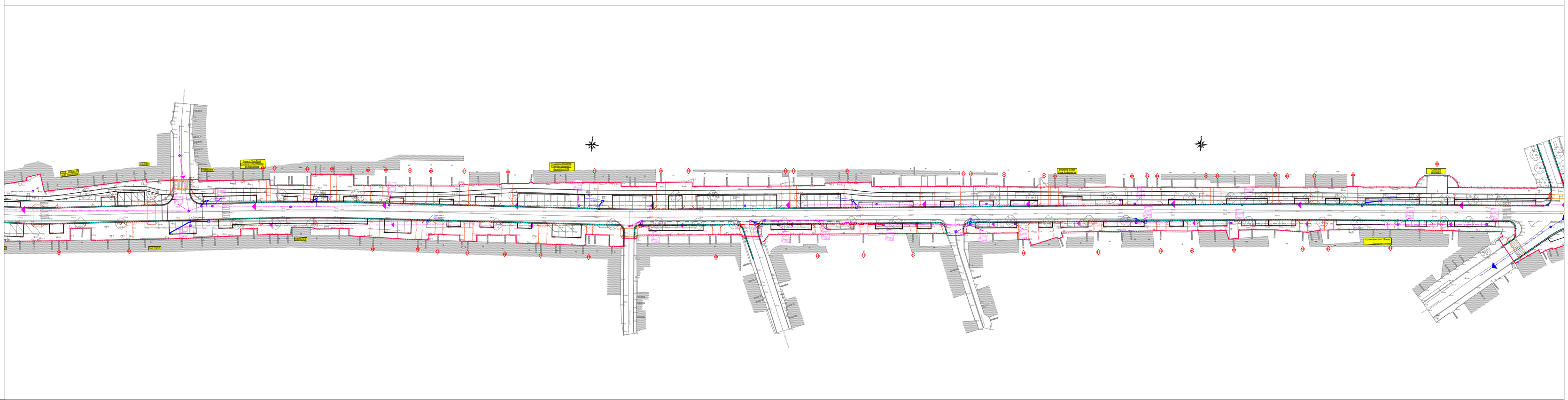

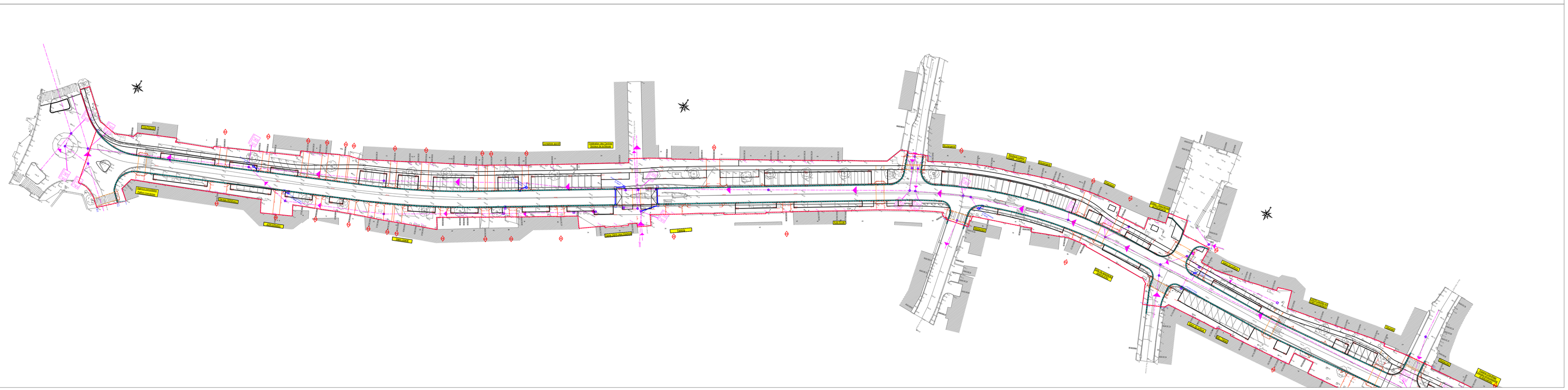

LEGENDE:

200.86$_{N}$	Nivellement projet
200.86$_{N}$	Nivellement seuil existant
200.86$_{N}$	Nivellement existant
Ø300	Réseau EP existant
Ø800	Réseau unitaire existant
	Avaloire existant
	regard existant
	Réseau EP projet
	Avaloire EP projet
	regard EP projet

MAITRISES D'OUVRAGE

GRANDVERDUN Agglomération

MAITRISE D'OEUVRE

PCM Régions SECTEUR Infrastructure & Topographie

PROJET

Réaménagement de l'avenue de la 42éme division
et avenue du Maréchal Joffre à Verdun
-

PHASE

DCE

TITRE

Titre Doc:

Plan de nivellement et assainissement

SUIVI DES MODIFICATIONS

indice	date	modification	dessiné	vérifié	approuvé
I	-	-	-	-	-
H	-	-	-	-	-
G	-	-	-	-	-
F	-	-	-	-	-
E	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-
C	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
A	02/03/2020	Création du document	FM	FT	JA

IDENTIFIANT DU DOCUMENT

Date:	02/03/2020	Echelle(s):	1/500	Format:	1400 X 900

identifiant interne auteur

identifiant projet

Id mea	Opération	Phase	Emetteur	Domaine	N° fonctionnaire	N° pièce	N° plan	indice
		DCE	SEC	NIV - ASS			06	A

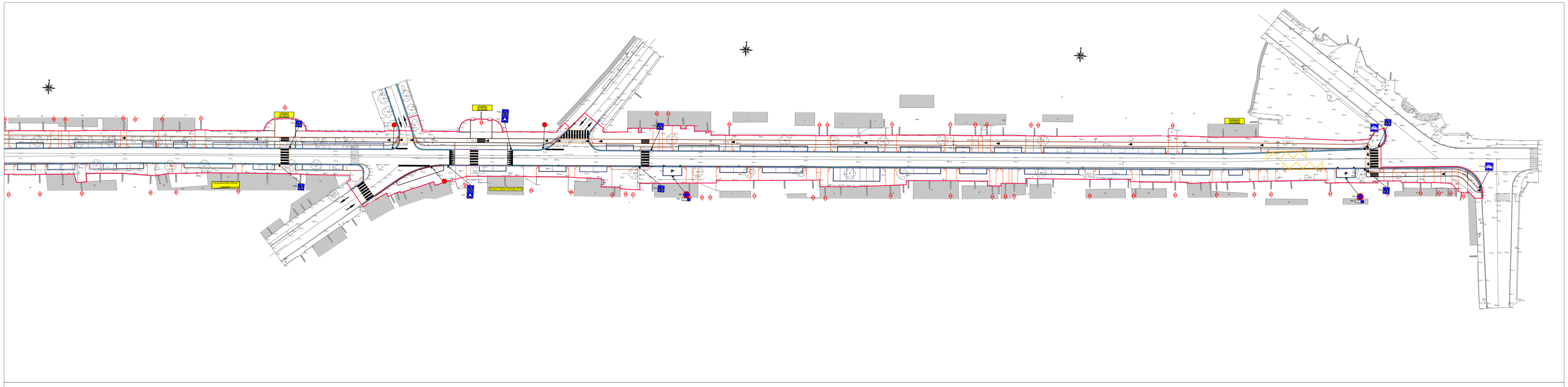

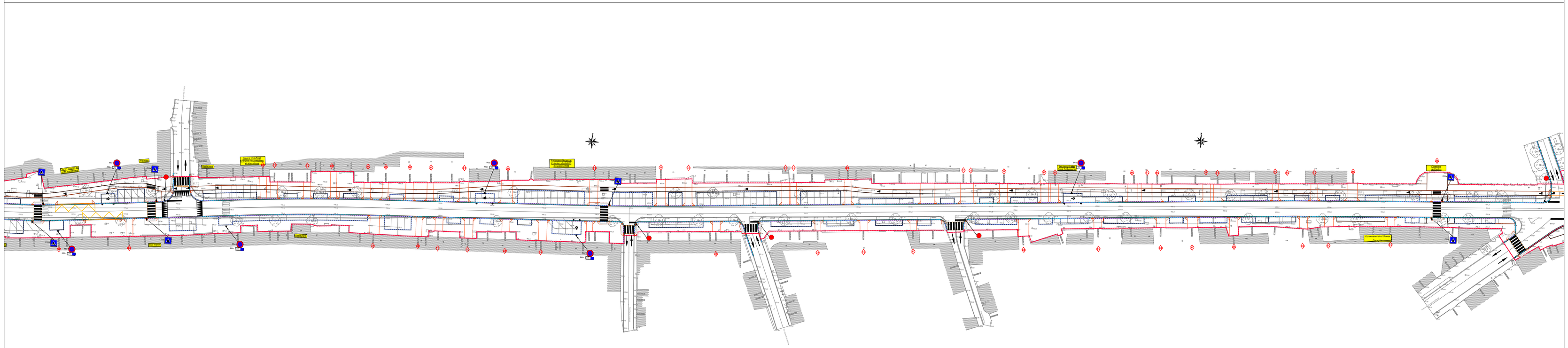

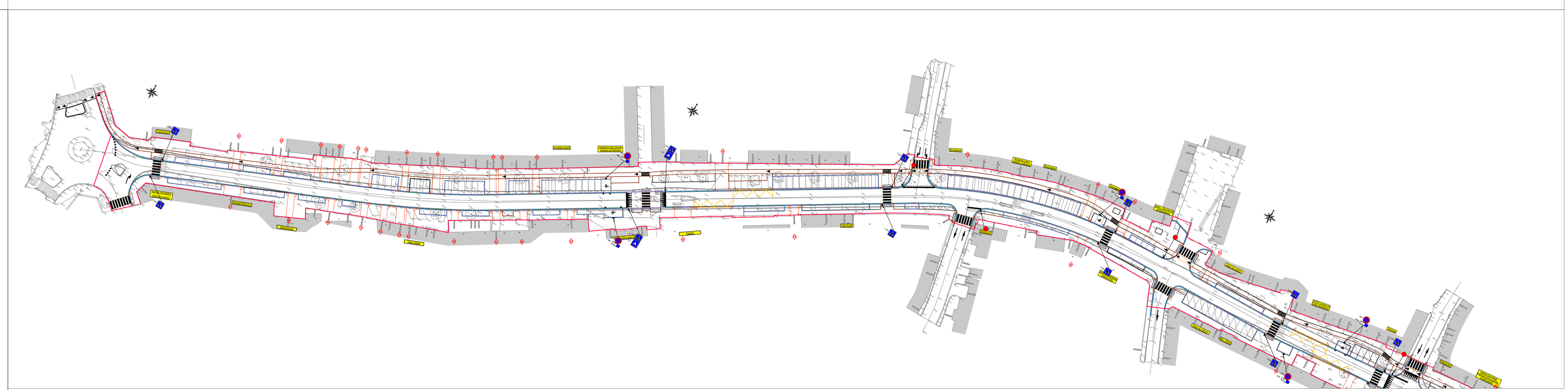

MAITRISES D'OUVRAGE

GRANDVERDUN Agglomération

MAITRISE D'OEUVRE

PCM region SECTEUR Ingénierie & Topographie

PROJET

Réaménagement de l'avenue de la 42éme division
et avenue du Maréchal Joffre à Verdun

PHASE

DCE

TITRE

Titre Doc:

Plan de signalisation

SUIVI DES MODIFICATIONS

indice	date	modification	dessiné	vérifié	approuvé
I	-	-	-	-	-
H	-	-	-	-	-
G	-	-	-	-	-
F	-	-	-	-	-
E	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-
C	-	-	-	-	-
B	-	-	-	-	-
A	02/03/2020	Création du document	FM	FT	JA

IDENTIFIANT DU DOCUMENT

Date: 02/03/2020 | Echelle(s): 1/500 | Format: 1400 X 900

identifiant interne auteur	identifiant projet								
	Id mca	Opération	Phase	Emetteur	Domaine	N° tranche/ens.	N° pièce	N° plan	indice
			DCE	SEC	SIGNA			10	A

Transfert de domanialité - RD 630 - VERDUN

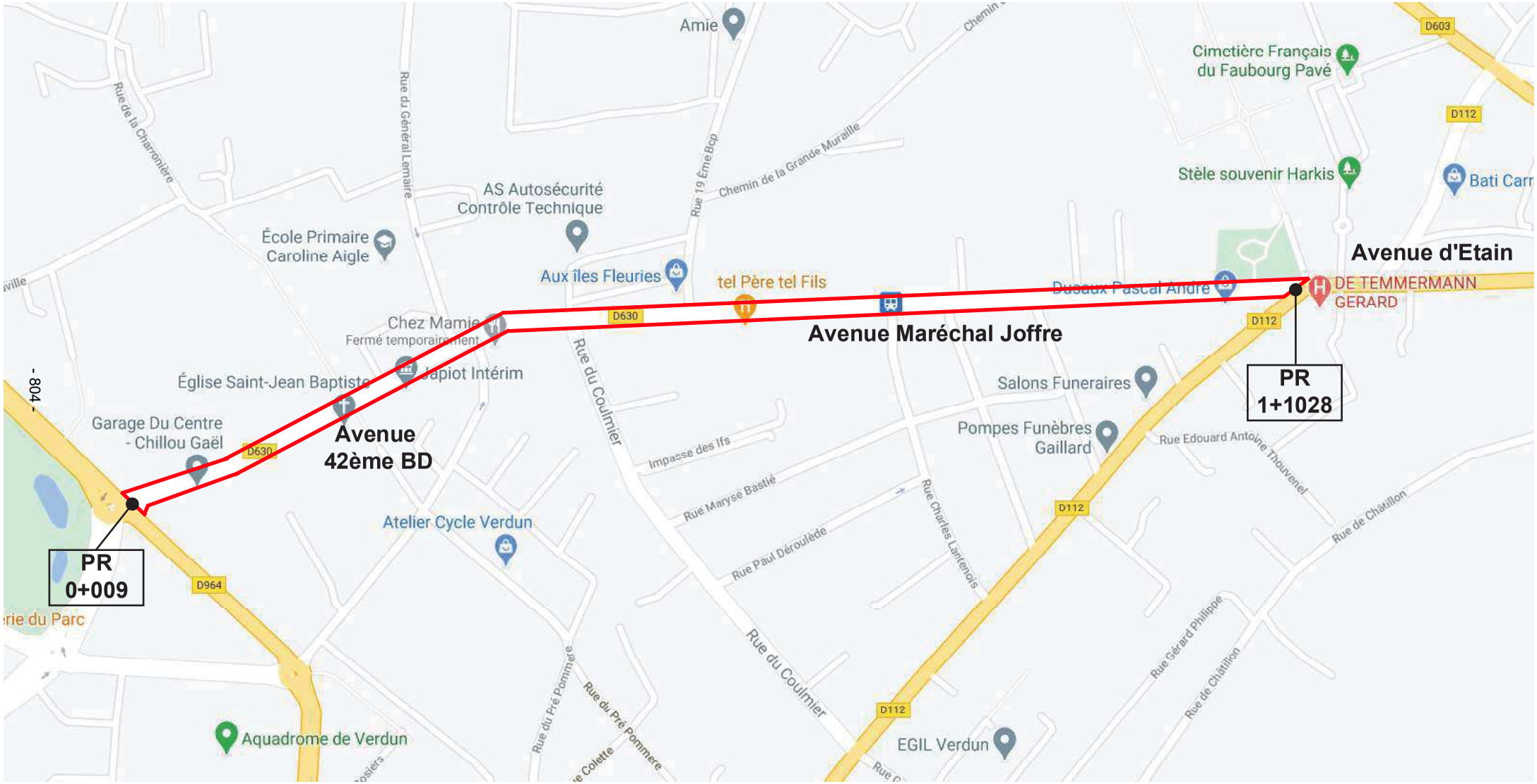

Section de RD 630 à transférer (PR donnés en axe de chaussée) longitudinalement de façade à façade

Sources : Département de la Meuse - DRA

Auteur: DRA/SCQRR

Date: 08/03/2021

Reproduction interdite

Limites entre domaines publics et de gestion côté RD 964 – Giratoire Japiot

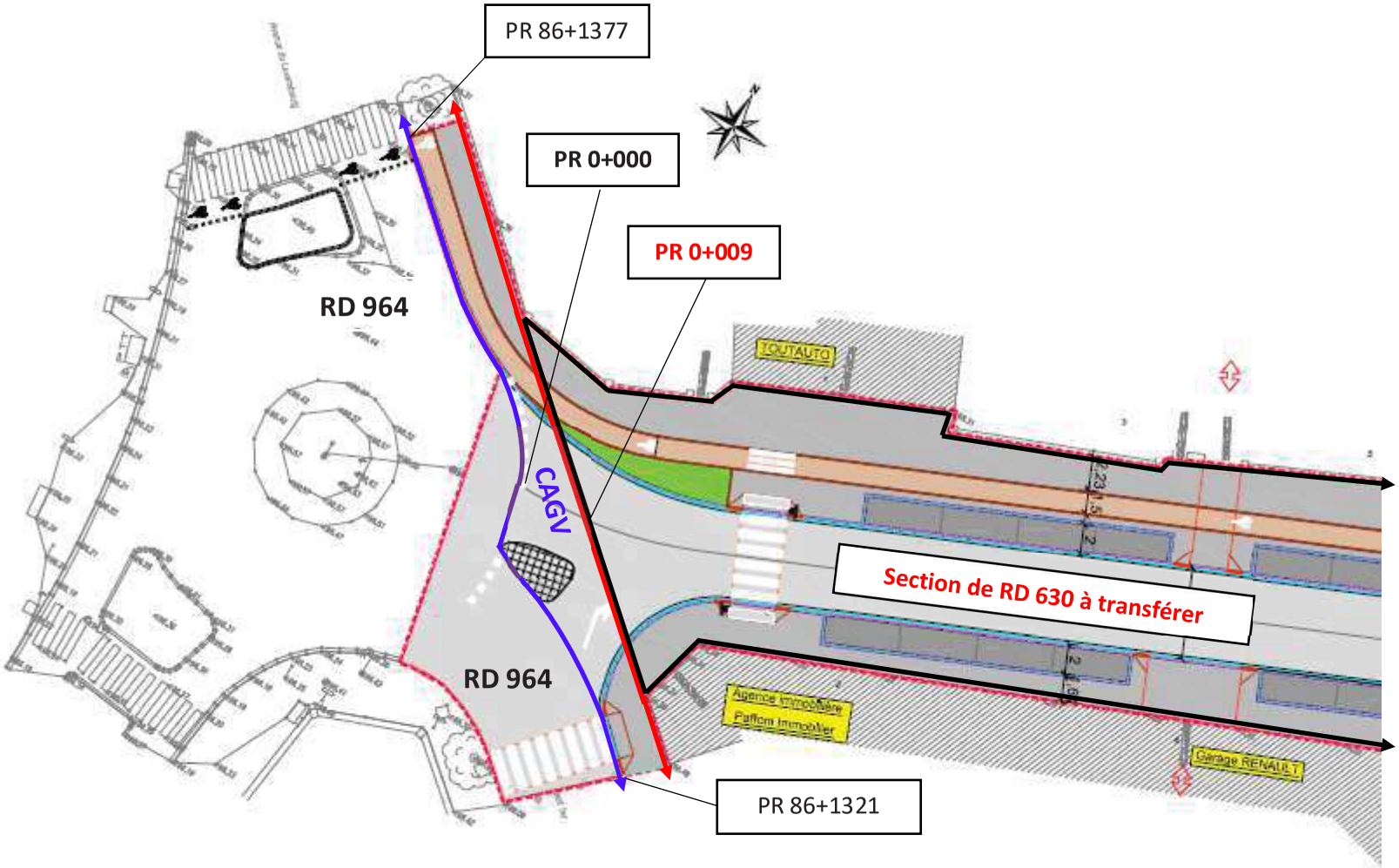

Domaine public départemental
à transférer à la Commune de Verdun

Limite de gestion et d'entretien entre le
Département et la CAGV

Limite du domaine public départemental
après transfert

Limites entre domaines publics et de gestion côté RD 112 – Avenue du Commandant Raynal

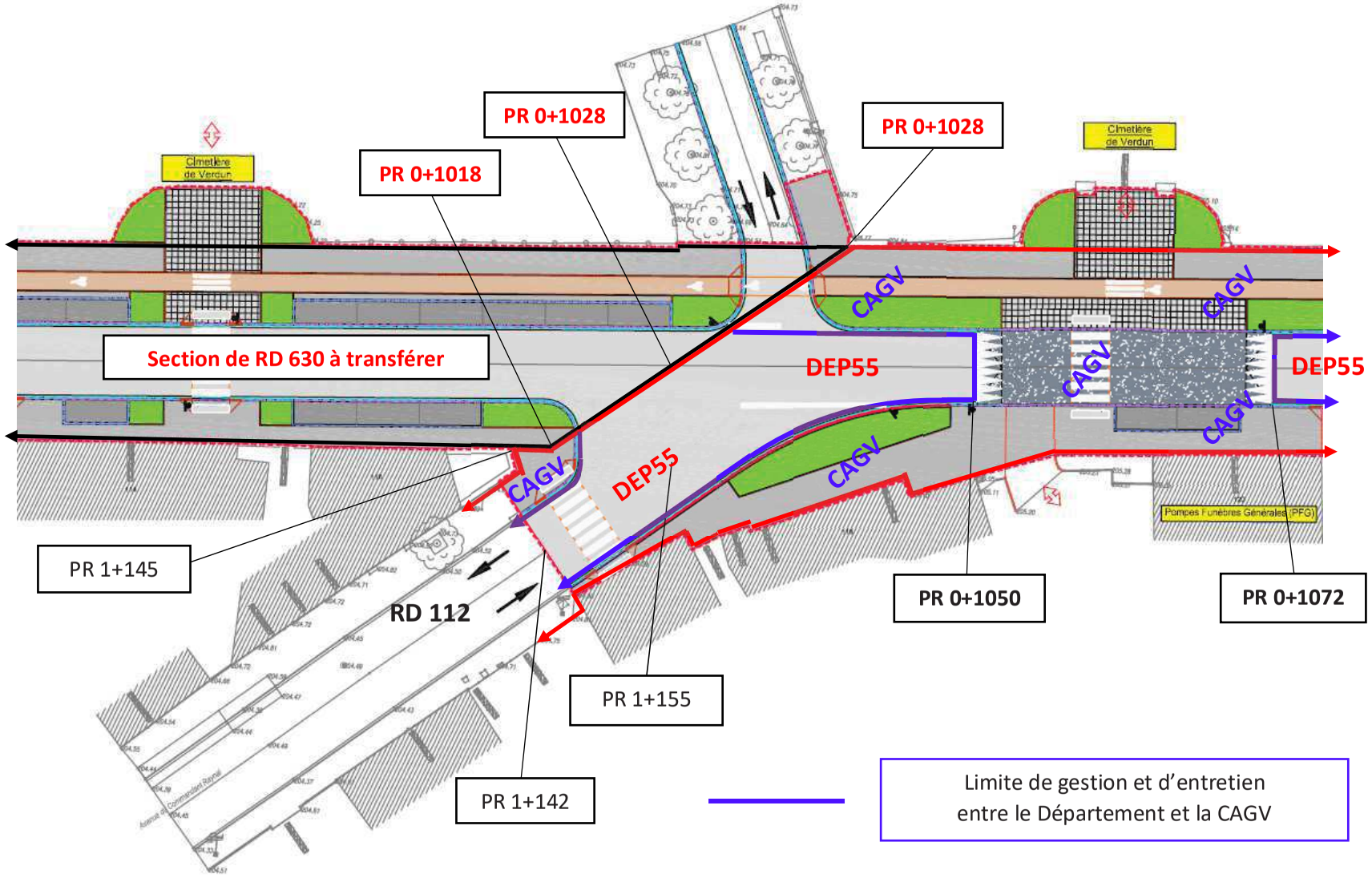

Limite de gestion et d'entretien entre le Département et la CAGV

Limite du domaine public départemental à transférer à la Commune de Verdun

Limite du domaine public départemental après transfert

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Estimation du préjudice
Dégradation d'un ouvrage d'art nécessitant la réparation du parapet en maçonnerie	S. H. 55100 BRAS SUR MEUSE	3 428.18 €
Dégradation d'un ouvrage d'art nécessitant la réparation du parapet en béton	M. C. 55270 VARENNES EN ARGONNE	5 661.43 €
Dégradation d'un portique de gabarit, nécessitant son remplacement	S. A. 85600 MONTAIGU	621.73 €
	TOTAL	**9 711.34 €**

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL.

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable du 16 mars 2021 de Monsieur le Maire de Champneuville,

Vu l'avis favorable du 10 mars 2021 de Madame le Maire de Senon,

Après en avoir délibéré,

- Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés d'alignement individuels suivants le long de :

  - La RD 214, en agglomération de Champneuville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-003,

  - La RD 14, en agglomération de Senon, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-005,

  - La RD 34, hors agglomération de Dugny-sur-Meuse, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-006.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-003
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 1er décembre 2020, reçue le même jour, et présentée par :

✉ Géomètres Experts MANGIN
2 rue Nicolas BEAUZEE
55100 VERDUN

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération de Champneuville le long de la route départementale 214 entre les PR 0+896 et 0+906 côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZE n° 35, dont le propriétaire est :

- Madame MAZUET Maryline, demeurant 9 rue des Tilleuls à 55100 CHAMPNEUVILLE ;

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 22 avril 2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 16 mars 2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de clôtures sur les parcelles contigües,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement
L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZE n° 35 est défini par le prolongement des clôtures existantes sur les parcelles contigües, sur le territoire de la commune de Champneuville, le long de la RD 214 entre les PR 0+896 et 0+906 côté gauche.

Il est fixé par le segment de droite **[AJ].**

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, distant perpendiculairement de 5.53m de l'axe de la chaussée située au PR 0.906, est défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point E, correspondant à l'angle nord-ouest de la maison sur la parcelle ZD n° 25, et de rayon 42.17m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point F, correspondant à l'angle nord-est de la maison sur la parcelle ZD n° 25, et de rayon 29.93m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point G, correspondant à l'angle nord-ouest du mur de la propriété sur la parcelle ZD n° 32, et de rayon 20.35m.

- J, distant perpendiculairement de 5.14m de l'axe de la chaussée située au PR 0.896, est défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point E, correspondant à l'angle nord-ouest de la maison sur la parcelle ZD n° 25, et de rayon 45.95m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point F, correspondant à l'angle nord-est de la maison sur la parcelle ZD n° 25, et de rayon 37.31m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point G, correspondant à l'angle nord-ouest du mur de la propriété sur la parcelle ZD n° 32, et de rayon 22.95m.

A et **J** sont distants de 9.45m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement
Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS
Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Champneuville pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.

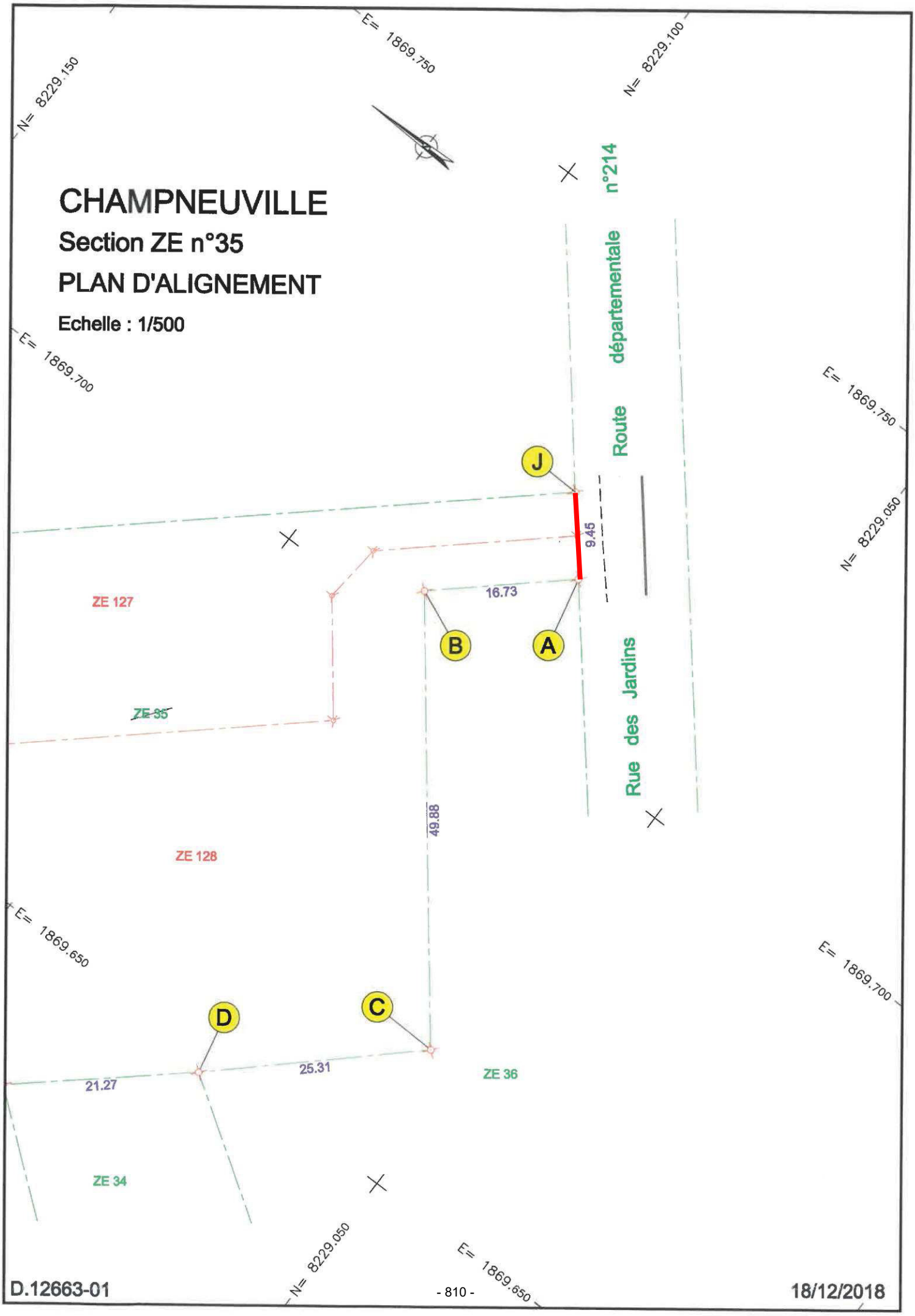

D.12663-01

18/12/2018

DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT
Agence Départementale d'Aménagement
de VERDUN
55 Avenue Miribel
55100
Tél. : 03.29.80.52.70, Fax : 03.29.80.52.71
Mél : ada-verdun@meuse.fr
Affaire suivie par : Jérémy BARE
Tél. :03.29.80.76.65
Mél. : jeremy.bare@meuse.fr

Verdun, le 25-02-2021

EXPLOITATION DE LA ROUTE
Rapport du Chef d'Agence à Monsieur le Maire de CHAMPNEUVILLE

OBJET : Projet d'arrêté d'alignement

Le cabinet Mangin Géomètres Experts, pour le compte de Madame Maryline MAZUET, demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée section ZE sous le n° 35 sur le territoire de la commune de Champneuville, bordant la RD 214 entre les points de repère 0+896 et 0+906 côté gauche en agglomération dont les propriétaires sont :

- Madame Maryline MAZUET 9 rue des Tilleuls à 55100 CHAMPNEUVILLE

LOCALISATION : RD 214 entre les PR 0+896 et 0+906

CONCLUSION : En conséquence, je transmets le projet d'arrêté ci-joint, pour lequel je sollicite l'avis de Monsieur le Maire de Champneuville.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation

Cathy MOUGENOT
Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Verdun

Avis de Monsieur le Maire
de ***Champneuville***
☒ favorable
☐ défavorable

Date : 16 Mars 2021
Signature :

Mairie de CHAMPNEUVILLE (Meuse)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-006
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 18 février 2021, reçue le même jour, et présentée par :

✉ Géomètres Experts MANGIN
2 rue Nicolas Beauzée
55100 VERDUN

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Dugny-sur-Meuse le long de la RD 34 entre les points de repère (PR) 28+426 et 28+488, côté gauche, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 21, dont les propriétaires sont :

- Madame Pascaline MARTINATI demeurant 18 Rue au coteau de la Louvière à 55100 HAUDAINVILLE ;
- Monsieur Régis MARTINATI demeurant 71 Rue Mazel à 55100 VERDUN ;
- Monsieur Francis MARTINATI demeurant 54 Rue du Général Mangin à 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE,
- Monsieur Thierry MARTINATI demeurant 170 Avenue de Muret à 31300 TOULOUSE.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 22/04/2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 34 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant la présence d'un talus de remblai longeant la RD 34 au droit de la parcelle ZB n°21,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement
L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 21, sur le territoire de la commune de Dugny-sur-Meuse, le long de la route départementale 34 entre les PR 28+426 et 28+488, côté gauche, est défini par le bas du talus, limite

de la dépendance nécessaire au soutien de la chaussée et à l'évacuation des eaux de ruissellement.

Il est fixé par le segment de droite **[EF].**

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **E**, Borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1874185.59 et Y=8215471.54 ;
- **F,** Borne OGE de coordonnées Lambert93 X=1874179.09 et Y=8215410.08.

E et **F** sont distants de 61.80m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté

ARTICLE 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement
Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS
Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
La commune de Dugny-sur-Meuse pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.

DUGNY SUR MEUSE

Section ZB n°21

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/500

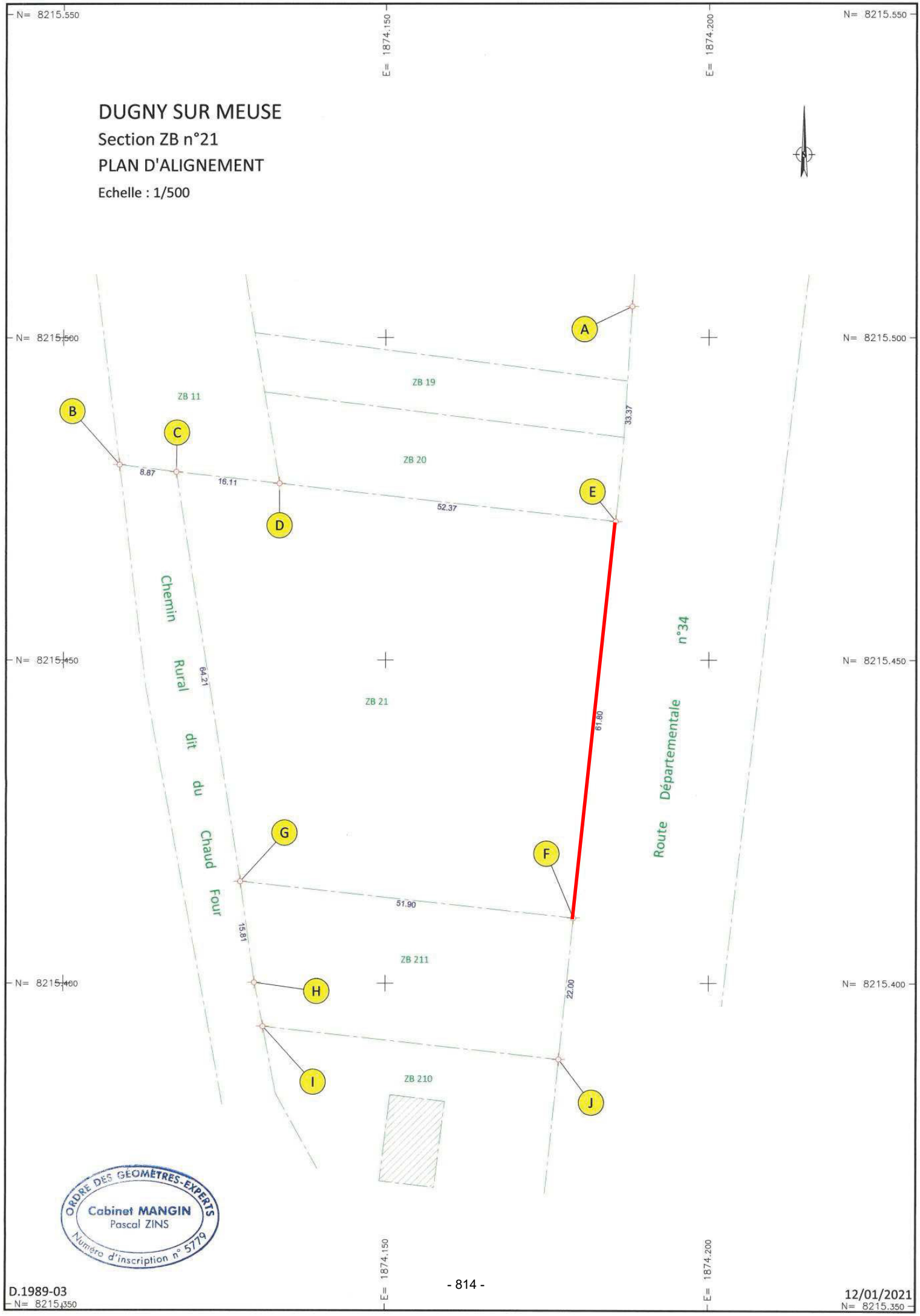

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
Cabinet MANGIN
Pascal ZINS
Numéro d'inscription n° 5779

D.1989-03

12/01/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2021-005
portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 3 février 2021, reçue le même jour, et présentée par :

✉ ARPENT-CONSEILS
7 Place des Alliés
55300 SAINT MIHIEL

Pour le compte de : Commune de SENON

Par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement en agglomération de Senon le long de la RD 14 entre les points de repère 27+335 et 27+351 côté droit, pour la parcelle cadastrée section AB n° 79, dont le propriétaire est :

- SCI GFGF dont le siège social est au 8 rue de Lorraine à 57420 FLEURY ;

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 2 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 22 avril 2021,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 10 mars 2021,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'un immeuble bâti sur la parcelle AB n° 79,
- Considérant l'existence d'un trottoir revêtu,

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement
L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AB n° 79, sur le territoire de la commune de Senon, le long de la route départementale 14 entre les points de repère 27+335 et 27+351 côté droit, est défini par la limite du trottoir au droit de l'immeuble bâti de cette parcelle

Il est fixé par le segment de droite **[AC].**

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- A, distant perpendiculairement de 4.16 m de l'axe de la chaussée située au PR 27+335, est défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point D, correspondant à l'angle nord-ouest de la maison sur la parcelle AB n° 276, et de rayon 14.76m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point E, correspondant à l'angle nord-est de la maison sur la parcelle AB n° 276, et de rayon 21.08m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point F, correspondant à l'angle nord-est de la maison sur la parcelle AB n° 275, et de rayon 34.58m ;
- C, distant perpendiculairement de 4.23 m de l'axe de la chaussée située au PR 27+351, est défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant pour origine le point D, correspondant à l'angle nord-ouest de la maison sur la parcelle AB n° 276, et de rayon 28.04m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point E, correspondant à l'angle nord-est de la maison sur la parcelle AB n° 276, et de rayon 11.71m, de l'arc de cercle ayant pour origine le point F, correspondant à l'angle nord-est de la maison sur la parcelle AB n° 275, et de rayon 19.58m.

A et **C** sont distants de 16.15m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement
Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS
Le pétitionnaire pour attribution ;
Le propriétaire pour information ;
La commune de Senon pour information ;
L'ADA de Verdun pour information.

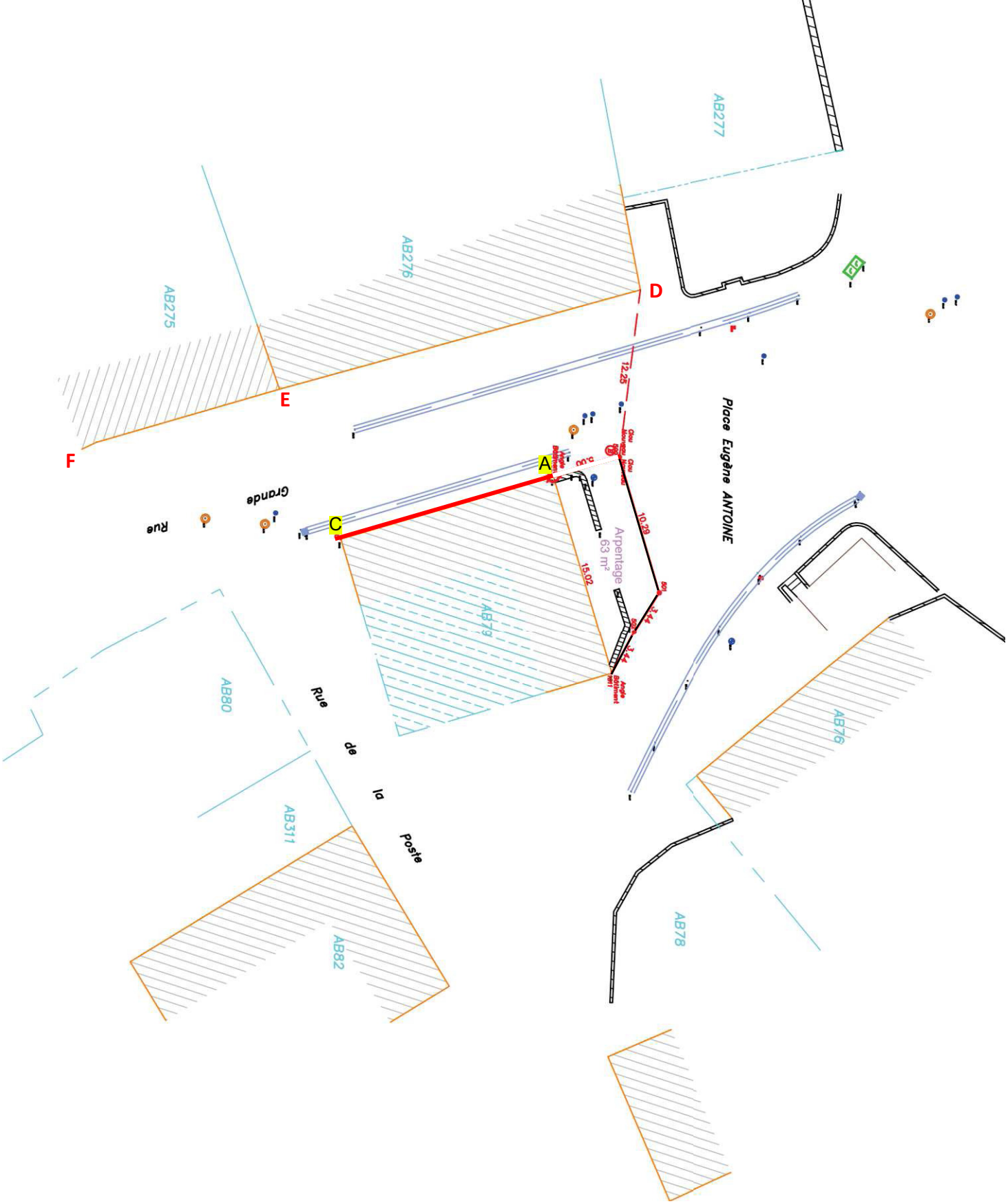
AB277
AB276
AB275
D
E
F
A
C
12.25
10.23
15.02
Arpentage
63 m²
Place Eugène ANTOINE
Rue Grande
AB79
AB80
Rue de la poste
AB311
AB82
AB76
AB78

DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT
Agence Départementale d'Aménagement
de VERDUN
55 Avenue Miribel
55100
Tél. : 03.29.80.52.70, Fax : 03.29.80.52.71
Mél : ada-verdun@meuse.fr
Affaire suivie par : Jérémy BARE
Tél. :03.29.80.76.65
Mél. : jeremy.bare@meuse.fr

Verdun, le 02-03-2021

Ref. 2021-0043.

EXPLOITATION DE LA ROUTE

Rapport du Chef d'Agence à Madame le Maire de SENON

OBJET : Projet d'arrêté d'alignement

Le cabinet Arpent Conseils, pour le compte de la commune de SENON, demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée section AB sous le n° 79 sur le territoire de la commune de Senon, bordant la RD 14 entre les points de repère 27+335 et 27+351 côté droit en agglomération dont le propriétaire sont :

- SCI GFGF demeurant 8 rue de Lorraine à 57420 FLEURY

LOCALISATION : RD 14 entre les PR 27+335 et 27+351

CONCLUSION : En conséquence, je transmets le projet d'arrêté ci-joint, pour lequel je sollicite l'avis de Madame le Maire de Senon.

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation

Cathy MOUGENOT
2021.03.03 07:33:10 +0100
Ref:20210302_114401_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Cathy MOUGENOT
Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de Verdun

Avis de Madame le Maire
de ***Senon***
☒ favorable
☐ défavorable

Date : le 10/03/2021
Signature :

MAIRIE DE SENON 55230 (Meuse)

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver les conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de CHARDOGNE** – RD 157 du PR 0+570 au PR 0+622 (Route d'Hargeville) en traversée d'agglomération : calibrage du trottoir, conformément à la règlementation en vigueur sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), entraînant la réduction ponctuelle de la largeur de chaussée à 6.00m fil d'eau en alignement droit.

2. **Commune de LANDRECOURT-LEMPIRE** – RD 163 du PR 17+608 au PR 17+631(Grande Rue) et du PR 20+079 au PR 20+179 (Rue Basse) en traversée d'agglomération : aménagement de trottoir et plantations.

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (LLS) - PROGRAMMATION 2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur l'agrément de ces opérations dans le cadre du Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAM) :

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat
Réhabilitation à COMMERCY 28 et 36 Rue de Lisle et 29 Rue de la Gare Coût : 1 011 281.15 € TTC	PAM	20 logements	0 €
Réhabilitation à LIGNY EN BARROIS 49, Rue de Strasbourg Coût : 622 167.49 € TTC	PAM	16 logements	0 €
Réhabilitation à FAINS-VEEL 7 et 9 Rue de la Libération Coût : 365 820.71 € TTC	PAM	12 logements	0 €
Réhabilitation à VERDUN 1 à 15 Quartier Anthouard Coût : 4 724 023.43€ TTC	PAM	102 logements	0 €

Nature et Adresse du Projet	Type d'agrément	Nombre de logements	Montant de la subvention Etat
Réhabilitation à VERDUN 6,8 et 10 Rue du Général Chrétien Coût : 1 121 177.73 € TTC	PAM	54 logements	0 €
Réhabilitation à SAINT MIHIEL 7,9,11 et 13 Rue René Frybourg Coût : 662 173.91 € TTC	PAM	24 logements	0 €
Réhabilitation à BAR LE DUC 1 à 12 Rue de la Libération et 2 à 4 Rue de la Passerelle Coût : 5 955 994.18 € TTC	PAM	152 logements	0 €
Réhabilitation à GONDRECOURT LE CHÂTEAU 8, Rue du Général Leclerc Coût : 495 050.35€ TTC	PAM	5 logements	0 €
Réhabilitation à LIGNY EN BARROIS 10 à 15 Rue des Acacias* Coût : 1 373 689.55€ TTC	PAM	56 Logements	0 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

CONVENTION D'APPLICATION 2021 DE LA CONVENTION-CADRE DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE 2018-2022

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la signature de la convention d'application 2021 de la convention-cadre 2018-2022 relative à la conduite et la valorisation de l'Inventaire Général du Patrimoine culturel du Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à :

- signer la convention d'application au titre de 2021 prévoyant un engagement du Département à hauteur de 20 000 € qui se traduira par une dépense de 40 000€ et une recette de 20 000€ versée à la fin de l'opération par la Région Grand Est

- signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS (12340)

JEUNESSE - PARTENARIATS STRUCTURANTS - SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES ET AU DISPOSITIF E2C

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à définir les modalités de soutien des associations et des collectivités agissant en faveur de la jeunesse dans le cadre de partenariats structurants,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 30 000 € à chacune des deux Missions Locales (Mission Locale du Sud Meusien et Mission Locale du Nord Meusien),
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 conclue avec l'Etat et chacune des Missions Locales ;
- Accorde une participation financière complémentaire de 5 000 € pour 2021, prélevée sur le Fonds de Solidarité Logement, à la Mission Locale du Nord Meusien pour l'animation de la plateforme Loj'Toît ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'animation et à la coordination de la plateforme Loj'Toît ;
- Attribue une enveloppe financière de 3 500 € à la Mission Locale du Nord Meusien et de 3 500 € à la Mission Locale du Sud Meusien, soit 7 000 € versés aux deux structures dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2021 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs relatifs à la mobilisation des crédits sur les Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'exercice 2021 ;
- Autorise l'émission de titres de recette d'un montant global de 1 232,14 € au profit de la collectivité pour recouvrer auprès de la Mission Locale du Nord Meusien les crédits non consommés sur l'enveloppe FAJ de 2020;
- Accorde une subvention de 20 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance Lorraine ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 à conclure avec l'Ecole de la 2ème Chance Lorraine.

CONFERENCE REGIONALE DU SPORT GRAND EST

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour la désignation des représentants du Conseil départemental de la Meuse, titulaire et suppléant, au sein de la Conférence Régionale du Sport mise en place en application du décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Mme Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, en tant que titulaire,

- Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale, en tant que suppléante,

pour représenter le Conseil départemental de la Meuse au sein de la Conférence Régionale du Sport du Grand Est.

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2021

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux subventions, au titre du Budget 2021, au profit des Sections Sportives Scolaires des collèges pour l'année scolaire 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions forfaitaires en faveur des Sections Sportives Scolaires, au titre de l'exercice 2021, selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global de 50 000 €,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

Bénéficiaires (intervenants) : Regroupement suivant le Statut Comptable Codecom, Enseignement, Associatif	*Disciplines*	*Collèges et lieux d'implantations*	*Subvention Allouée 2019 - 2020*	**Subvention Allouée 2020 - 2021**
Pays de Stenay (Codecom)	JUDO	Collège A. KASTLER STENAY	*547.26 €*	665.67 €
		TOTAL 1	***547.26 €***	**665.67 €**
Collège BUVIGNIER	FOOTBALL	Collège BUVIGNIER VERDUN	- €	- €
Collège BUVIGNIER	AVIRON	Collège BUVIGNIER VERDUN	*924.21 €*	722.01 €
Collège M. BARRES	AVIRON	Collège M. BARRES VERDUN	*1 307.54 €*	1 188.68 €
Collège THEURIET	FOOTBALL	Collège THEURIET BAR LE DUC	- €	- €
Collège Jacques PREVERT	ESCRIME	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	*133.33 €*	200.00 €
Collège Jacques PREVERT	JUDO	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	*1 777.97 €*	1 953.36 €
Collège Jacques PREVERT	RUGBY	Collège J. PREVERT BAR LE DUC	*133.33 €*	Section en sommeil
Collège Louis PERGAUD	FOOTBALL	Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE	*400.00 €*	400.00 €
Collège Jean d'ALLAMONT	FOOTBALL	Collège J. dALLAMONT MONTMEDY	*200.00 €*	200.00 €
Collège Jean d'ALLAMONT	ESCALADE	Collège J. dALLAMONT MONTMEDY	*2 439.05 €*	2 022.01 €
Collège Jean MOULIN	FOOTBALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	*400.00 €*	400.00 €
Collège Alfred KASTLER	JUDO	Collège A. KASTLER STENAY	*947.26 €*	1 065.67 €
Collège SAINT EXUPERY	BASKET BALL	Collège Saint EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE	*1 480.66 €*	1 576.68 €
Collège LES TILLEULS	FOOTBALL	Collège Les TILLEULS COMMERCY	*200.00 €*	200.00 €
Collège LES TILLEULS	NATATION	Collège Les TILLEULS COMMERCY	*200.00 €*	200.00 €
Collège LES AVRILS	FOOTBALL	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	*200.00 €*	200.00 €
Collège LES AVRILS	CANOE KAYAK	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	*200.00 €*	200.00 €
Collège POINCARE	HANDBALL	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	- €	- €
Collège Emilie CARLES	CANOE KAYAK	Collège E. CARLES ANCERVILLE	*1 336.31 €*	1 453.36 €
Collège Robert AUBRY	FOOTBALL	Collège R. AUBRY LIGNY EN BARROIS	- €	- €
Collège L. de BROGLIE	FOOTBALL	Collège L.de BROGLIE ANCEMONT	*400.00 €*	400.00 €
Collège de l'ARGONNE	HANDBALL	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	*200.00 €*	200.00 €
Collège de l'ARGONNE	BADMINTON	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	*2 239.05 €*	1 522.01 €
		TOTAL 2	***15 118.71 €***	**14 103.78 €**
Collège Jean Paul II	GOLF	Collège Jean Paul II BAR LE DUC	*1 433.58 €*	1 794.03 €
Collège SAINTE ANNE	TENNIS DE TABLE	Collège Sainte Anne VERDUN	*1 294.53 €*	1 114.67 €
Collège SAINTE ANNE	NATATION	Collège Sainte Anne VERDUN	*1 194.53 €*	1 064.67 €
Collège SAINTE ANNE	VTT	Collège Sainte Anne VERDUN	*Pas de section en 2020*	1 327.37 €
SA Verdun Belleville	FOOTBALL	Collège BUVIGNIER VERDUN	*1 961.31 €*	2 153.36 €
Cercle Nautique Verdunois	AVIRON	Collège BUVIGNIER VERDUN	*1 848.42 €*	1 444.03 €
Cercle Nautique Verdunois	AVIRON	Collège M. BARRES VERDUN	*1 815.09 €*	1 577.36 €
BFC Bar Football Club	FOOTBALL	Collège THEURIET BAR LE DUC	*2 733.58 €*	2 353.36 €
UJB Escrime Saint-Dizier	ESCRIME	Collège J.PREVERT BAR LE DUC	*1 266.91 €*	1 394.03 €
Comité Meuse Rugby	RUGBY	Collège J.PREVERT BAR LE DUC	*1 422.40 €*	- €
VHF Vigneulles Hattonchatel Fresnes	FOOTBALL	Collège L. PERGAUD FRESNES EN WOEVRE	*2 011.31 €*	2 303.36 €
Entente Sportive Montmédy Othe Football	FOOTBALL	Collège J. dALLAMONT MONTMEDY	*1 089.05 €*	1 112.69 €
FC Revigny	FOOTBALL	Collège J. MOULIN REVIGNY SUR ORNAIN	*2 011.31 €*	1 903.36 €
Comité Meuse Basket Ball	BASKET BALL	Collège St EXUPERY THIERVILLE SUR MEUSE	*1 080.66 €*	1 176.68 €
Entente Sorcy Void Vacon	FOOTBALL	Collège Les TILLEULS COMMERCY	*1 611.31 €*	1 853.36 €
Club Nautique Commercy	NATATION	Collège Les TILLEULS COMMERCY	*894.54 €*	981.34 €
FC Saint Mihiel	FOOTBALL	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	*1 661.31 €*	1 853.36 €
Canoe Kayak Club St Mihiel	CANOE KAYAK	Collège Les AVRILS SAINT MIHIEL	*1 183.58 €*	1 344.03 €
ASPTT Bar le Duc Handball	HANDBALL	Collège R. POINCARE BAR LE DUC	*1 572.63 €*	1 806.72 €
Ancerville Bar-le-Duc Canoe Kayak	CANOE KAYAK	Collège E. CARLES ANCERVILLE	*936.31 €*	1 053.36 €
Entente Centre Ornain	FOOTBALL	Collège R.AUBRY LIGNY EN BARROIS	*2 011.31 €*	2 003.36 €
Groupement Empl. Sport Animation Meuse	FOOTBALL	Collège L. DE BROGLIE ANCEMONT	*1 489.05 €*	1 712.69 €
Union Sportive Argonne Meuse	HANDBALL	Collège de l'ARGONNE CLERMONT EN ARGONNE	*1 811.31 €*	1 903.36 €
		TOTAL 3	***34 334.03 €***	**35 230.55 €**
Légende		Etab. scol. hors QPV ou ZRR = pas de forfait	***TOTAL GENERAL***	***50 000.00 €***	**50 000.00 €**
		Fermeture ou sommeil de la Section Sportive Scolaire		
		Etab. scol. privés = associatif		

SERVICE PARC DEPARTEMENTAL (13640)

BAREME PARC MAI 2021 AVRIL 2022 – PRESTATIONS POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à valider le barème 2020-2021 des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département et à accorder au Président du Conseil Départemental une délégation de signature de ce barème et de ses annexes.

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Adopter le barème 2020-2021, joint à la présente délibération, des prestations réalisées par le Parc départemental pour les autres services du Département ainsi que les coûts horaires des personnels du Parc.
- Adopter le coût horaire des agents des ADA intervenant sur les chantiers du Parc en vue du remboursement de la masse salariale par le Parc au budget général :
  - heures normales chargées* : 16.24 € / h
  - heures supplémentaires de jour chargées* : 14.29 € / h

* Montant forfaitaire calculé sur une situation statutaire médiane soit celle d'un Adjoint Technique principal de 2ème Classe (milieu de grille, *6ème échelon).*
A noter que les heures suppl. ne sont pas soumises au même périmètre de cotisations que les heures "normales" ce qui explique que le coût horaire chargé d'une heure normale soit supérieur à celui d'une heure supplémentaire.

- Adopter les annexes au barème, jointes à la présente délibération, concernant les prestations pour tiers et les travaux en régie,
- Autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce barème

Parc départemental

BAREME 2021-2022

Valable du 01/05/2021 au 30/04/2022

LE DÉPARTEMENT
meuse

Direction des Routes et Aménagement - Parc départemental - 3 impasse Varinot, 55012 BAR-LE-DUC Cedex
Tél . : 03 29 76 70 70 .. Fax : 03 29 76 30 15 .. .. E.mail : parc@meuse.fr

Présentation du barème

Pour assurer l'équilibre financier du budget annexe dont est doté le Parc, ses dépenses d'investissement, main d'œuvre, fourniture, sous-traitance et les frais de structure sont compensées par la vente des prestations.

Le présent barème présente le tarif des prestations réalisées par le Parc pour les autres services du Département et en annexe les prestations pour tiers.

Elles portent sur les travaux d'entretien de la voirie du réseau routier et du patrimoine immobilier, la location, y compris gestion et maintenance, de véhicules, engins et matériels, la vente de marchandises et la mise à disposition de main d'œuvre.

Les prestations non courantes liées à la particularité des travaux ou matériels feront l'objet d'un **devis établi par le Parc sur la base des coûts issus essentiellement de la comptabilité analytique** du Parc.

Validation du barème

Vu la délibération du de la commission permanente du 22 avril 2021 validant le barème du Parc applicable du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et autorisant M. le Président du Conseil Départemental à signer le barème.

SOMMAIRE

COORDONNEES UTILES	Pages 3 et 4
TRAVAUX	Page 5
Travaux de marquage	Pages 6 à 8
Enduits superficiels	Pages 9 à 11
Point à temps automatique	Page 12
Glissières de sécurité	Pages 13 à 14
Travaux de terrassement	Page 15
Activités diverses – travaux communaux	Page 16
LOCATION SANS CHAUFFEUR	Page 17
Conditions générales	Page 18 à 19
Véhicules légers	Page 20
Fourgons - Pick-up	Page 20
Camions	Page 20
Tracteurs et accessoires	Page 20
Radio – Téléphone	Page 21
Matériel de viabilité hivernale	Page 21
Autres matériels	Page 21
VENTE DE MARCHANDISES	Page 22
Emulsion à 65 % et 69 %A / carburant/ autres produits	Page 22
MAIN D'ŒUVRE et ASTREINTE	Page 23

COORDONNEES UTILES

Numéro de téléphone	*Correspondant*	*Fonction*	*Adresse électronique*
Site de Bar-le-Duc			
03.29.76.70.70		Accueil téléphonique	
03 29 76 70 71 06.30.20.71.11	L. CARL	Chef de Parc	laurent.carl@meuse.fr
03 29 76 70 72	C. DAUPLAIT	Secrétaire	claudette.dauplait@meuse.fr
03 29 76 70 79		Délégué Hygiène et Sécurité	
03 29 76 70 76	M.G. JACQUOT	Chef Comptable et Magasin	marie-george.jacquot@meuse.fr
03 29 76 70 73	R. LANDRY	Comptable « clients »	raphaelle.landry@meuse.fr
03 29 76 70 80		Comptable « fournisseurs »	
03 29 76 70 83 06.73.40.28.28	C. MATHIEU	Chef d'Exploitation	claude.mathieu@meuse.fr
03 29 76 70 84 06.73.40.28.48	S. MOUTON	Chef d'Activités Exploitation	stephane.mouton@meuse.fr
03 29 76 70 86 06.73.40.28.00	A. STEF	Chef d'Activité Enduits	alexandre.stef@meuse.fr
03 29 76 70 87 06.73.40.27.77	L. COLLIN	Chef d'Activité Signalisation Horizontale	laurent.collin@meuse.fr
03 29 76 70 88 06.75.28.13.19	N.BERTIN	Chef d'Atelier	nicolas.bertin@meuse.fr
03 29 76 70 89 06.45.33.72.28	C. HONORET	Réceptionnaire	christophe.honoret@meuse.fr
03 29 76 70 92	C.LEBEGUE	Adjoint au chef Magasin	cedric.lebegue@meuse.fr
	P.JUNCKES	Magasinier	philippe.junckes@meuse.fr
	V.TOUSSAINT	Magasinier	vincent.toussaint@meuse.fr
03 29 76 70 98	D. BERNHARDT	concierge	
Site annexe de Verdun			
03 29 86 10 19	H. JOB	Correspondant de l'Annexe	herve.job@meuse.fr

TRAVAUX

TRAVAUX DE MARQUAGE

Conditions générales :

Les tarifs énoncés ci-dessous sont applicables sur routes bidirectionnelles.

Ces prestations réalisées par le parc départemental intègrent la signalisation du chantier.

Dans le cas de travaux de marquage effectués après renouvellement de la couche de roulement, le relevé de la signalisation effectué par le Parc sera facturé.

Les travaux de nettoyage qui nécessiteront une préparation particulière seront facturés.

Pour le marquage en bande, les quantités prises en compte seront égales au linéaire traité vide déduit.

	MARQUAGE EN RENOUVELLEMENT		
N° prix	**Désignations des prestations**	**Unité**	**P.U.**
1101	Installation de chantier **en renouvellement**	**Jour**	**120,00**
1102	Relevé rétroréflexion	**km**	**20,00**
1103	Pré-marquage vidéo	**m**	**0,13**
1110	**Autres travaux en renouvellement**	**sur devis**	
110	Bande en 0.05 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,36**
111	Bande en 0.10 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,40**
112	Bande en 0.12 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,46**
113	Bande en 0.15 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,51**
114	Bande en 0.18 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,58**
115	Bande en 0.25 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,86**
116	Bande en 0.30 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,92**
120	Bande en 0.05 m de largeur VNTP	**m**	**0,70**
121	Bande en 0.10 m de largeur VNTP	**m**	**0,75**
122	Bande en 0.12 m de largeur VNTP	**m**	**0,86**
123	Bande en 0.15 m de largeur VNTP	**m**	**0,96**
124	Bande en 0.18 m de largeur VNTP	**m**	**1,07**
125	Bande en 0.25 m de largeur VNTP	**m**	**1,50**
126	Bande en 0.30 m de largeur VNTP	**m**	**1,66**
130	Flèche préfabriquée VNTP	**U**	**170,00**
131	Flèche préfabriquée non VNTP	**U**	**125,00**
132	Flèche en bicomposant	**U**	**45,00**
133	Travaux spéciaux en enduit à froid	**m2**	**35,00**
134	Travaux spéciaux en peinture réactive	**m2**	**25,00**
135	Travaux spéciaux en peinture	**m2**	**15,00**
136	Module route étroite (MRE) préfabriqué	**km**	**650,00**
137	Point repère préfabriqué	**U**	**32,00**

	MARQUAGE EN TRAVAUX NEUFS		
N° prix	**Désignations des prestations**	**Unité**	**P.U**
1401	Installation de chantier en **travaux neufs**	**Jour**	**120,00**
1402	Relevé signalisation existante sans perte de visibilité	**km**	**20,00**
1403	Relevé signalisation existante avec perte de visibilité (video)	**km**	**50,00**
1404	Etude de marquage pour modification ou création marquage	**km**	**70,00**
1405	Pré-marquage vidéo	**m**	**0,17**
1406	Pré-marquage manuel	**m**	**0,30**
1407	alternat manuel	**Jour**	**576,00**
1410	**Autres travaux neufs**		
140	Bande en 0.05 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,49**
141	Bande en 0.10 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,58**
142	Bande en 0.12 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,64**
143	Bande en 0.15 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,69**
144	Bande en 0.18 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,78**
145	Bande en 0.25 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,88**
146	Bande en 0.30 m de largeur peinture monocomposant	**m**	**0,98**
150	Bande en 0.05 m de largeur VNTP	**m**	**0,83**
151	Bande en 0.10 m de largeur VNTP	**m**	**1,04**
152	Bande en 0.12 m de largeur VNTP	**m**	**1,14**
153	Bande en 0.15 m de largeur VNTP	**m**	**1,25**
154	Bande en 0.18 m de largeur VNTP	**m**	**1,46**
155	Bande en 0.25 m de largeur VNTP	**m**	**1,66**
156	Bande en 0.30 m de largeur VNTP	**m**	**1,87**

	MARQUAGE EN TRAVAUX NEUFS suite		
N° prix	**Désignations des prestations**	**Unité**	**P.U**
160	Flèche préfabriquée VNTP	**U**	**170,00**
161	Flèche préfabriquée non VNTP	**U**	**125,00**
162	Flèche en bicomposant	**U**	**50,00**
163	Travaux spéciaux en enduit à froid	**m2**	**40,00**
164	Travaux spéciaux en peinture réactive	**m2**	**30,00**
165	Travaux spéciaux en peinture	**m2**	**15,00**
166	Module route étroite (MRE) préfabriqué	**km**	**650,00**
167	Point repère préfabriqué	**U**	**32,00**
168	Marquage arrêt bus en jaune	**U**	**120,00**
169	Marquage sigle handicapé	**U**	**40,00**
170	Pose bande podotactile	**m**	**65,00**
171	Marquage en résine gravillonnée de couleur	**m2**	**50,00**
172	Fourniture et pose de plots de bordure réfléchissant D52	**U**	**24,00**
173	Fourniture et pose de plots de chaussée réfléchissant D100	**U**	**26,00**
174	Marquage bande rugueuse normalisée (16m2)	**U**	**800,00**
175	Effacage à la machine	**m2**	**60,00**
176	Marquage travaux spéciaux à la machine	**m2**	**16,00**
177	Barette sonore	**U**	**4,50**
178	Sigle vélo préfabriqué (standard)	**U**	**55,00**
179	Pose panneau polcie AB avec réservation	**U**	**250,00**

Modalités spécifiques aux travaux d'enduits superficiels et de point à temps automatique

ENDUITS SUPERFICIELS

Conditions générales :

La signalisation des chantiers d'exécution d'enduits superficiels, considérés comme des chantiers mobiles, sera mise en place par le Parc.

Sur les routes départementales de desserte locale, les sections à enduire seront fermées à la circulation durant une période maximale d'une demi-journée, de façon à réaliser ces travaux hors circulation. Le Parc assurera la mise en place de la signalisation de la section route barrée tandis que l'ADA assurera la mise en place de la signalisation de déviation.

A la fin du chantier, les panneaux « Limitation de vitesse » et « Projection de gravillons » seront laissés en position jusqu'au balayage des produits excédentaires, par le Parc.

Toutes les mesures complémentaires de signalisation avant et après balayage (mise en place de déviation, d'alternat, pose de signalisation de danger, d'absence de signalisation horizontale, de limitation de vitesse…) restent à la charge du gestionnaire du réseau.

La prestation comprend :

- la signalisation de chantier telle que définie ci-dessus,
- le balayage de chaussée avant réalisation de l'enduit,
- le balayage de chaussée (avec aspiration des granulats excédentaires) après réalisation de l'enduit.

Les désordres apparaissant sur des enduits réalisés à la suite de purges ou déflachage, non fermés au point à temps suivant les règles de l'art, ne pourront pas faire l'objet de garantie à client.

Les produits de balayage ou d'aspiration seront pris en charge par le Parc départemental.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particulier feront l'objet, à la facturation, d'une plus-value comptabilisée en régie.

Les travaux exécutés pour le compte des communes seront réglés sur la base d'un devis

Les prix ci-dessous sont applicables pour des sections ou groupes de sections de plus de 30 000 m² de technique identique et distantes de moins de 1 kilomètre. En dehors de ces conditions, le Parc départemental se réserve le droit d'appliquer une plus-value qui sera déterminée en fonction des circonstances.

Clause de révision du coût des travaux d'enduits superficiels en fonction de la variation de l'indice du bitume.

La révision s'applique :
- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- une seule fois pour l'ensemble des travaux d'enduits superficiels
- en utilisant l'indice du bitume 010534598.

Coefficient de révision C : $C = 0.35 \times Bn/Bo + 0.65$

Bn = valeurs de l'indice du bitume de juin avec dernier indice connu ou provisoire

Bo = 128 indice du bitume (Décembre 2020)

ENDUIT MONOCOUCHE SIMPLE GRAVILLONNAGE

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
2110	Autres prestations d'enduit Monocouche Simple Gravillonnage MSG	sur devis	
210	Enduit MSG classe A (granulat 6/10 ou 4/6)	m2	2,53
211	Enduit MSG classe B (granulat 6/10 ou 4/6)	m2	2,39
212	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	m2	0,20
213	*Plus value* pour balayage avec aspiratrice en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m2	0,16
214	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	m2	0,05
215	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	m2	0,15
216	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	m2	0,35
217	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m²	m2	0,57
218	Enduit MSGA 4/6 ou 6/10 en agglomeration avec aspiratrice	m3	3,30

ENDUIT BICOUCHE

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
2210	**Autres prestations d'enduit Bi couche BC**	sur devis	
220	Enduit Bi Couche classe A	m2	5,05
221	Enduit Bi Couche classe B	m2	4,82
222	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	m2	0,40
223	*Plus value* pour balayage avec aspiratrice en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	m2	0,16
224	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	m2	0,05
225	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	m2	0,15
226	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	m2	0,35
227	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m²	m2	0,57
228	*Bi Couche classe A en agglomération avec aspiratrice*	m2	5,64

	ENDUIT MONOCOUCHE DOUBLE GRAVILLONNAGE OU GLG		
N° Prix	**Désignation des prestations**	**Unité**	**Prix unitaire**
2310	Autres prestations d'enduit Monocouche Double Gravillonnage MDG ou GLG	**sur devis**	
230	Enduit MDG ou GLG classe A	**m2**	**3,20**
232	*Plus value* pour utilisation de liant haute performance	**m2**	**0,30**
233	*Plus value* pour balayage avec aspiratrice en traverse d'agglomération (avant et après exécution de l'enduit)	**m2**	**0,16**
234	*Plus value* pour section comprise entre 10 000 m² et 30 000 m²	**m2**	**0,05**
235	*Plus value* pour section comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²	**m2**	**0,15**
236	*Plus value* pour section comprise entre 2 000 m² et 5 000 m²	**m2**	**0,35**
237	*Plus value* pour section inférieure à 2 000 m²	**m2**	**0,57**
	REPROFILAGE DE CHAUSSEE AU BBEF y compris fermeture au PATA à 800g/m2		
N° Prix	**Désignation des prestations**	**Unité**	**Prix unitaire**
2510	Autres prestations de reprofilage	**sur devis**	
250	Reprofilage BBEF à 25 kg	**m2**	**7,00**
251	Reprofilage BBEF à 30 kg	**m2**	**8,50**
252	Reprofilage BBEF à 35 kg	**m2**	**10,00**
253	Reprofilage BBEF à 40 kg	**m2**	**11,50**

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Conditions générales :

La prestation comprend le balayage mécanique avant travaux et la réalisation des emplois partiels constitués, soit d'émulsion 69 % ou d'émulsion à 69 % aux élastomères et de granulats 4/6.

La signalisation du chantier (hors manuel du chef de chantier) et la mise en place de signalisation avant et après travaux sont à la charge du gestionnaire du réseau.

Les opérations ponctuelles de balayage après travaux, demandées par les ADA, seront rémunérées par les prix n° 811 ou 812.

Les supports nécessitant des travaux de nettoyage particuliers feront l'objet, à la facturation, d'une plus-value comptabilisée en régie.

Le traitement des produits de balayage ou d'aspiration sont pris en charge par le parc départemental

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
8010	Autres prestations de Point A Temps Automatique (PATA)	**sur devis**	
810	Emplois partiels au PATA (dosage inférieur ou égal à 1,7 kg/m2)	**m2**	**1,70**
811	Balayage mécanique (hors agglo)	**m2**	**0,08**
812	Balayage aspiratrice en agglo (hors trottoir et parking)	**m2**	**0,18**
813	Plus value pour utilisation granulat 2/4	**m2**	**0,25**
814	Plus value pour PATA **en agglomération**	**m2**	**0,30**
815	Plus value pour PATA avec dosage supérieur à 1,7 kg/m2	**m2**	**0,09**
816	Emplois partiel au PATM	**T**	**2245,00**

Clause de révision du coût des travaux de PATA en fonction de la variation de l'indice bitume 010534598

La révision s'applique :
- sur le montant total des constats de travaux réalisés et validés par les bénéficiaires
- en deux fois, sur les deux périodes de travaux suivantes :
  - travaux réalisés jusqu'au 30 juin 2021
  - travaux réalisés à partir du 1er juillet 2021
- en utilisant l'indice du bitume 010534398

Coefficient de révision C : C = 0.17 x Bn/Bo + 0.83

Bn = valeurs de l'indice du bitume de mai pour les travaux réalisés jusqu'en juin

Bn = valeurs de l'indice du bitume d'août pour les travaux réalisés à partir de juillet

Bo = 128 indice du bitume (Décembre 2020)

GLISSIERES DE SECURITE

Conditions générales :

La tarification des prestations relatives aux glissières de sécurité se décompose en deux catégories :

- les travaux neufs qui consistent à mettre en œuvre un nouveau dispositif de retenue sur un réseau existant ou sur une nouvelle section de route,
- les travaux de réparation d'un dispositif de retenue déjà en place sur une route bidirectionnelle.

Pour les travaux de réparation sur les routes bidirectionnelles, un devis sera établi pour tenir compte des désordres constatés. Les prix indiqués dans le barème correspondent aux réparations les plus courantes, ils comprennent la dépose des pièces défectueuses.

TRAVAUX NEUFS SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
3101	Installation de chantier en travaux neufs en GS	**Jour**	**120,00**
3102	Relevé sur chantier	**U**	**60,00**
3103	Signalisation de chantier par alternat	**Jour**	**125,00**
3110	Autres travaux neufs en GS (montage CE; GS bois, etc…)	**sur devis**	
310	Montage de type GS 4 avec support C100 de 1.50 m	**m**	**31,00**
311	Montage de type GS 4 avec support C100 de 2.00 m	**m**	**33,00**
312	Montage de type GS 2 avec support C100 de 1.50 m	**m**	**42,00**
313	Montage de type GS 2 avec support C100 de 2.00 m	**m**	**44,00**
314	Montage de type GRC avec support C125 de 1.50 m	**m**	**50,00**
315	Montage de type GRC avec support C125 de 2.00 m	**m**	**57,00**
316	Montage de type GCU avec support C100/C125 de 1.50 m	**m**	**63,00**
317	Montagede type GCU avec support C100/C125 de 2.00 m	**m**	**70,00**
318	Montage de type DE4 avec support IPE 80 de 2.00 m	**m**	**76,00**
319	Montage de type DE2 avec support IPE 80 de 2.00 m	**m**	**83,00**
320	Montage Extrémité enterrée	**m**	**575,00**
321	Montage Queue de carpe	**m**	**71,00**
322	Montage Musoirs métalliques	**m**	**455,00**
323	Montage écran motard toutes hauteurs confondues	**m**	**31,00**

TRAVAUX DE REPARATION SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
3301	Installation de chantier en travaux de réparation en GS	**Jour**	**120,00**
3302	Relevé sur chantier	**U**	**36,00**
3303	Signalisation de chantier par alternat	**Jour**	**125,00**
3310	**Réparation tous montage CE et NF**	**sur devis**	
330	Réparation Extrémité enterrée	**m**	**75,00**
331	Réparation Queue de carpe	**U**	**75,00**
332	Réparation Musoirs métalliques	**U**	**476,00**
333	Réparation écran motard toutes hauteurs confondues	**m**	**67,00**
334	Plus value par support pour réparation en terrain dur	**U**	**14,00**

TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Conditions générales :

Les travaux de terrassement comprennent le curage de fossés, la création ou la réouverture de fossés, le dérasement d'accotement et divers travaux de terrassement. La propriété des produits de terrassement reste celle du gestionnaire de la voie d'où ils sont extraits.

Les tarifs sont basés sur une évacuation des produits de terrassement sur les lieux de dépôt dans un rayon de 5 km du chantier et le nettoyage de la chaussée si nécessaire. Les conditions et lieux de dépôts seront fixés par le client préalablement à l'exécution des travaux. En cas d'évacuation dans un rayon de plus de 5 km, il sera fait application d'une plus-value comptabilisée en régie.

Pour ces prestations, le Parc départemental assure la signalisation de chantier y compris la mise en place d'alternat pour laquelle un prix spécifique est prévu (prix n° 4003 et 4004).

Toutefois, dans les situations ou un alternat sera nécessaire, celui-ci pourra être assuré par le client, auxquels cas les prix n° 4003 et 4004 ne seront pas applicables.

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
4001	Installation de chantier en travaux de terrassement	**Jour**	**120,00**
4002	Relevé sur chantier	**U**	**36,00**
4003	Signalisation de chantier par alternat avec feux tricolores	**Jour**	**125,00**
4004	Signalisation de chantier par alternat manuel K10	**Jour**	**576,00**
4010	**Autres prestations de travaux de terrassement en surface**	**sur devis**	
4011	**Autres prestations de travaux de terrassement en linéaire**	**sur devis**	
4012	Location matériel pelle avec chauffeur	**Jour**	**700,00**
4013	Location d'un camion 19 à 26T avec chauffeur	**Jour**	**460,00**
400	Curage de fossé sans obstacle	**m**	**1,34**
401	Curage de fossé avec obstacles	**m**	**2,23**
402	Création de fossé ou réouverture sans obstacle	**m2**	**3,04**
403	Création de fossé ou réouverture avec obstacles	**m2**	**3,70**
404	Dérasement d'accotement sans obstacle	**m2**	**0,92**
405	Dérasement d'accotement avec obstacles	**m2**	**1,09**
406	Plus value pour dérasement d'accotement > à 10 cm	**m2**	**0,30**

ACTIVITES DIVERSES

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
630	Travaux d'entretien des IPG	**sur devis**	
640	Travaux de carottage	**sur devis**	
650	Travaux de signalisation verticale	**sur devis**	
660	Transport et livraison de matériaux en ADA	**sur devis**	
670	Fourniture saumure prise en charge sur site de production	**m3**	**46,00**
671	Fourniture saumure livrée sur les sites des centres d'exploitation	**m3**	**55,00**
680	Autre prestations	**sur devis**	
681	Enlèvement d embâcles (hors signalisation et tronçonnage)		**900,00**
690	Travaux de viabilité hivernale	**sur devis**	

TRAVAUX COMMUNAUX

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire
510	Travaux de signalisation horizontale en commune	**sur devis**	
520	Travaux d'enduit superficiel en commune	**sur devis**	
530	Travaux de glissière de sécurité en commune	**sur devis**	
540	Travaux de terrassement en commune	**sur devis**	
560	Autre prestations diverses en commune	**sur devis**	

LOCATION SANS CHAUFFEUR

LOCATION SANS CHAUFFEUR

1) CHAMP D'APPLICATION

Le barème s'applique aux locations permanentes et pendant la période de viabilité hivernale.

Pour le matériel loué ponctuellement, le Parc départemental établira une proposition de prix de location ou appliquera le terme monôme spécifié pour certaines catégories.

Les locations ponctuelles sont soumises à l'accord du DRA et du chef du SAS.

2) PRESTATIONS INCLUSES

Le barème comprend les dépenses « normales » de maintenance, de réparation et de renouvellement, par contre, **tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à une négligence pourra être facturé au client**.

Les frais de péage ne sont pas pris en charge par le Parc, ils seront refacturés.

3) ENTRETIEN COURANT

L'entretien courant tel que défini ci-après doit être assuré par le client :

- vérification des niveaux et compléments éventuels ;

- vérification de l'état et pressions des pneumatiques ;

- nettoyages intérieur et extérieur ;

- contrôle, détection et alertes des anomalies ;

- pulvérisation des engins, avant et après la viabilité hivernale, avec une huile fournie par le Parc.

- Lavage régulier du matériel de viabilité hivernale

4) REPARATION SUR VEHICULE ET ENGINS EN LOCATION PERMANENTE

Les modalités de réparations sur les véhicules et engins mis à disposition seront décidées par le chef d'atelier ou son représentant.

5) FACTURATION

Le client adresse au Parc en début de chaque mois, l'utilisation de tous les engins avec le relevé du compteur (horaire ou kilométrique) de début et fin du mois précédent.

Dans le cas des forfaits incluant un nombre d'heures d'utilisation, les dépassements seront facturés par engin.

La facturation de la flotte gérée administrativement par le Service Achat Service est la suivante :

- Les véhicules légers de liaison et véhicules utilitaires sont facturés selon les prix du barème (code AA, AB, BD ou BG)
- Les autres véhicules hors barème, sont facturés selon des décomptes portant sur les charges fixes (amortissement, assurance …) et les charges variables (maintenance, carburant, péages etc…) préalablement validés par le Service Achat Service

6) SUIVI DES STOCKS DE CARBURANT

En ce qui concerne les carburants, le client adressera au parc, chaque fin de mois :

- L'état mensuel des sorties de carburants des stations.
- Les tickets d'enlèvement de carburant à l'aide de cartes accréditives. Sur chaque ticket, devront apparaître **la signature** et **le nom de l'utilisateur**, **le code analytique du véhicule**.

Dans le cas particulier d'enlèvement de carburant pour petit matériel, les tickets correspondants seront envoyés au Parc, porteront la mention « **petit matériel** » accompagnés du tableau de ventilation sur lequel figureront éventuellement les imputations pour la facturation. Ces carburants donneront lieu à une refacturation.

7) MISE EN SERVICE DE MATERIEL NEUF

Le Parc assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant du matériel à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf ou de réaffectation d'un matériel.

Le Parc peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs après acceptation d'un devis par le demandeur.

8) VEHICULE DE REMPLACEMENT

Les véhicules mis à disposition en remplacement d'un véhicule immobilisé à l'atelier pour maintenance, sont facturés en appliquant le terme variable du véhicule prêté.

LOCATION SANS CHAUFFEUR

CATEG. D'ENGINS	DESIGNATION DES ENGINS	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE Km ou heure	TERME MONOME Km ou heure
VEHICULES LEGERS DE TRANSPORT DE PERSONNE dits VEHICULES DE LIAISON				
AAA	Citadines de liaison (208, Clio)	1 704.00	0.15	0.26
AAC	Berlines de liaison (3008, C5)	4 200.00	0.23	
VEHICULES LEGERS UTILITAIRES				
AB0	Fourgonnette d'exploitation	2 004.00	0.18	0.28
FOURGONS TOLES OU FOURGONS BENNES				
BD0	Fourgon tôlé (3 ou 6 places, avec ou sans rideau arrière)	2 640.00	0.35	0.46
BG0	Fourgon benne	2 304.00	0.35	0.46
CAMIONS				
BJE	Camion 13 et 15 T	13 092.00 soit 1091.00/mois	0.71	1.52
BLE	Camion 19 T	17 040.00 soit 1 420.00/mois	1.13	2.13
BME	Camion 26 T		1.13	2.13
TRACTEURS ET ACCESSOIRES				
<u>Les dommages occasionnés sur les tracteurs par les utilisateurs, seront facturés aux ADA</u>				
FM	Tracteur 36 CV (hors consommables de la tondeuse et de la roto faucheuse) <u>*Pour info*</u> : consommables supplémentaires pour mini-tracteur : - jeu de lames tondeuse : 120.00€ - jeu de fléaux : 94.00€ - jeu de manilles et boulonnerie : 167.00€	4 800.00	18.00	
Le terme variable sera appliqué aux heures d'utilisation en dépassement du seuil indiqué				
FCR	Tracteur équipé d'un chargeur et d'une roto faucheuse pour une utilisation de **460 heures**.	21 960.00 soit 1 830.00/mois	30.50	
FCE	Tracteur équipé d'un chargeur, d'une épareuse et d'un groupe de fauchage pour une utilisation de **850 heures**.	41 160.00 soit 3 430.00/mois	36.50	
FBE	Porte outil type V.S.V. ou Energreen pour une utilisation de **850 heures** par l'ADA affectataire du véhicule.	56 004.00	40.00	
	Utilisation ponctuelle par une autre ADA		40.00	

RADIO TELEPHONE				
MAA	CG .Station de base et poste mobile numérique	120.00		
	Dépose et pose de poste	***sur devis***		

LOCATION SANS CHAUFFEUR (suite)

CATEG. D'ENGINS	DESIGNATION DES ENGINS	TERME FIXE ANNUEL	TERME VARIABLE Km ou heure	TERME MONOME Km ou heure
MATERIEL DE VIABILITE HIVERNALE (4 mois)				
BLE	Camion 19 T	8 520.00	1.13	2.13
BME	Camion 26 T	8 520.00	1.13	2.13
DLA	Etrave	120.00		
DLL	Lame pour camion de PTAC supérieur ou égal à 19 T	900.00		
DLJ	Lame pour camion de PTAC inférieur ou égal à 15 T	700.00		
DMJ	Saleuse portée jusqu'à 4 m^3 avec ou sans kit saumure	3 700.00		
DML	Saleuse portée de 5 à 7 m^3 avec ou sans kit saumure	4 900.00		
SSB	Stockage de saumure	1 600.00		
AUTRES MATERIELS				
CGK	Cylindre vibrant double billes (y compris remorque)	2 900.00		
FBP	Chargeur télescopique		25.00	
HCB	Balayeuse frontale (les consommables sont à la charge des utilisateurs) *Pour info* : Jeu de brosse pour balayeuse frontale 500.00€	1 000.00		
LME	Lame épandeuse		60.00	
DCP	Petite chargeuse		90.00	
IAH	Remorque porte engin		40.00	
IEI	Remorques porte signalisation	600.00		
IEJ	Remorque routière	500.00		
KBS	Panneau signalisation à message variable (P.M.V.), équipement de véhicule de surveillance de réseau, équipement d'intervention d'urgence (F.L.U.)	1 200.00		
EBA	Point à temps à trémie (terme variable à la tonne répandue)	6 996.00	38.00	

EBC	Caisson isotherme pour enrobés	1 400.00		
EP0	Blowpatcher (à la tonne répandue) avec dégoudronnant nécessaire au nettoyage journalier	25 200.00	95.00	
DES	Désherbeur thermique	4 500.00	12.00	
	Le montant des termes fixes et des termes variables (relevés en décembre) sera facturé aux services utilisateurs au prorata de leurs utilisations			

*.

VENTE DE MARCHANDISES

VENTE DE MARCHANDISES

DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE	PRIX UNITAIRE
Emulsion à 65 % (pris sur stock à l'annexe de Verdun)	T	340
Emulsion 69% A (pris sur stock à l'annexe de Bar le duc ou Verdun)	T	355
Des prestations associées aux cartes accréditives (péage, lavage, parking …) : prix du fournisseur **Refacturation de carburant sur carte accréditive :** prix du fournisseur plus les frais de gestion du magasin **à 8.9 %** **Refacturation de carburant sur stock parc** : prix moyen pondéré plus les frais de gestion du magasin à 8.9%		
Refacturation d'autres produits (peinture routière, chiffons etc.) selon des devis préalablement validés par les services		

Clause de révision du coût de l'émulsion 65 % et 69% A en fonction de la variation de l'indice du bitume.

La révision s'applique :
- sur le montant total des constats réalisés et validés par les bénéficiaires
- en une fois, sur la période suivante :
-de mai jusque fin octobre,
- en utilisant l'indice du bitume 010534398

Coefficient de révision C : C = Bn/Bo

Bn = moyenne des 2 valeurs de l'indice du bitume (juin et juillet) pour les livraisons réalisées à partir du 1er mai.

Bo = 128 de l'indice bitume (décembre 2020)

MAIN D'ŒUVRE - ASTREINTES à titre indicatif et sous réserve de réactualisation des taux

Catégorie M.O.	Désignation	Unité	Prix Unitaire
COÛT COMPLET DE LA MAIN D'ŒUVRE (CHARGES SALARIALES+FRAIS GENERAUX)			
APE	Personnel d'exploitation	H	53.00
APE	Personnel d'atelier	H	68.00

BAREME 2021-2022

ANNEXES

Annexe 1 relative aux prestations pour tiers

Annexe 2 relative aux travaux en régie

Annexe 1 : Prestations du Parc départemental pour tiers

Calcul des prix HT par rapport au barème des prestations internes du Département

Rappel des modalités validées en séance du 21 avril 2011

Prix HT = prix du barème des prestations internes (T.T.C.)
x coefficient 1 pour les travaux sur route communale
x coefficient 2 calcul du prix HT en fonction du prix TTC

Valeurs du coefficient 1 tenant compte des spécificités des travaux sur route communale liées à la taille et à l'organisation des chantiers.

Travaux d'enduits superficiels :
1,02 : rues de largeur inférieure à 4 m
1,08 : support perméable (dosage de liant supérieur)
1,20 : protection des ouvrages, bordures et caniveaux
1,40 : application à la lance (pour les endroits peu accessibles)

Travaux de signalisation horizontale :
1,15 : surface totale des travaux inférieure à 30 m²

Travaux de PATA (point à temps automatique) :
1,15 : surface inférieure à 1 000 m²

Travaux de glissières de sécurité :
1,15 si le linéaire est inférieur à 60 m en travaux neufs et 20 m en réparation :

Travaux d'accotements et terrassement :
1,20 : surface inférieure à 800 m²

Travaux de reprofilage :
1,15 : surface inférieure à 400 m²

Valeurs du coefficient 2 déterminant le prix HT sur la base du prix T.T.C. du barème

Travaux d'enduits superficiels :	*0.8717*
Travaux de PATA (point à temps automatique) :	*0.8871*
Travaux de signalisation horizontale :	*0.9204*
Travaux de glissières de sécurité :	*0.9133*
Travaux d'accotements et terrassement :	*0.8985*
Travaux de reprofilage :	*0.9126*

Ces coefficients sont issus de la décomposition des couts de revient présentés ci-après.

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Enduits superficiels

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance						0,00%		
main d'œuvre	13,06%						13,06%	
sortie de stock	69,74%							
	dont	cout direct				64,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				5,74%	
emploi direct								
	dont	cout direct				0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				0,00%	
engins	17,20%							
	dont	cout direct		17,2%				
			dont	MOE	24,51%		4,22%	
				cout direct	75,49%	12,98%		
							0,00%	
	100,00%				Total	76,98%	23,02%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				64,15%	23,02%	87,17%

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Travaux de Point A Temps Automatique

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	0,00%					0,00%		
main d'œuvre	21,50%						21,50%	
sortie de stock	51,59%							
	dont	cout direct				47,40%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				4,19%	
emploi direct								
	dont	cout direct				0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				0,00%	
engins	26,91%							
	dont	cout direct		26,91%				
			dont	MOE	24,51%		6,60%	
				cout direct	75,49%	20,31%		
							0,00%	
	100,00%				Total	67,71%	32,29%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				56,43%	32,29%	88,71%

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	**Signalisation horizontale**

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	0,01%				0,01%		
main d'œuvre	44,94%					44,94%	
sortie de stock	37,45%						
	dont	cout direct			34,40%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%			3,05%	
emploi direct	0,76%						
	dont	cout direct			0,70%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%			0,06%	
engins	16,85%						
	dont	cout direct	16,85%				
		dont	MOE	24,51%		4,13%	
			cout direct	75,49%	12,72%		
						0,00%	
100,01%			Total		47,83%	52,18%	100,01%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.			39,86%	52,18%	92,04%

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	**Glissières de Sécurité**

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	0,20%				0,20%		
main d'œuvre	40,57%					40,57%	
sortie de stock	32,59%						
	dont	cout direct			29,90%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%			2,69%	
emploi direct	11,25%						
	dont	cout direct			10,33%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%			0,92%	
engins	15,39%						
	dont	cout direct	15,39%				
		dont	MOE	24,51%		3,77%	
			cout direct	75,49%	11,62%		
						0,00%	
100,00%			Total		52,05%	47,95%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.			43,37%	47,95%	91,33%

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Accotements et terrassement

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	0,00%					0,00%		
main d'œuvre	29,50%						29,50%	
sortie de stock	46,57%							
	dont	cout direct				42,80%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				3,77%	
emploi direct	0,20%							
	dont	cout direct				0,18%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				0,02%	
engins	23,73%							
	dont	cout direct		23,7%				
			dont	MOE	24,51%		5,82%	
				cout direct	75,49%	17,91%		
							0,00%	
100,00%					Total	60,89%	39,11%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				50,74%	39,11%	89,85%

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	Reprofilage au minimix

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance						0,00%		
main d'œuvre	37,08%						37,08%	
sortie de stock	30,29%							
	dont	cout direct				27,80%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				2,49%	
emploi direct	0,16%							
	dont	cout direct				0,15%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%				0,01%	
engins	32,47%							
	dont	cout direct		32,5%				
			dont	MOE	24,51%		7,96%	
				cout direct	75,49%	24,51%		
							0,00%	
100,00%					Total	52,46%	47,54%	100,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.				43,72%	47,54%	91,26%

Calcul des prix HT des prestations hors barème

Pour les prestations spécifiques, dont les prix ne sont pas mentionnés dans le barème, les couts H.T. sont calculés sur la base d'une estimation des charges de main d'œuvre, de matériaux, d'engins et de sous-traitance nécessaires à l'exécution de la prestation.

Parc départemental **mars 2021**

Activités réalisées pour des tiers

Mode de calcul des couts H.T.

Activité	**Travaux d'Atelier hors barème**

décomposition du cout de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éléments du cout de revient avec TVA	éléments du cout de revient sans TVA	
soustraitance	0,00%				0,00%		
main d'œuvre	0,00%					0,00%	
sortie de stock	0,00%						
	dont	cout direct			0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%			0,00%	
emploi direct	0,00%						
	dont	cout direct			0,00%		
		frais généraux issu de la comptabilité analytique	8,90%			0,00%	
engins	0,00%						
	dont	cout direct	0,0%				
		dont	MOE	24,51%		0,00%	
			cout direct	75,49%	0,00%		
						0,00%	
	0,00%			Total	0,00%	0,00%	0,00%
		valeur H.T. sur le cout unitaire analytique.			0,00%	0,00%	0,00%

Annexe 2 : Travaux d'investissement en régie

Calcul des coûts des travaux en régie réalisés par le Parc départemental pour le compte du conseil départemental

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des charges similaire à celle utilisée pour le calcul des couts H.T. de prestations pour tiers.

Ils sont utilisés lors de la facturation des travaux réalisés par le Parc pour distinguer les charges courantes (article 62872) des charges de personnel (article 6218).

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Direction des Routes et Aménagements
Parc départemental

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	**ENDUITS SUPERFICIELS ANNEE 2021**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éligible	non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 0,00%	
main d'œuvre	13,06%						13,06%
fournitures	69,74%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **64,00%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%				5,74%
fournitures en emploi direct							
	dont	coût direct				(c) 0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%				0,00%
engins	17,20%						
	dont	coût direct		17,2%			
		dont	MOE :		24,51%		4,22%
			cout direct		75,49%	(d) **12,98%**	
							0,00%
	100,00%				Total	76,98%	(e) **23,02%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	64,00%	12,98%	23,02%	100,00%
	64,00 €	**12,98 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 **76,98 €**		**23,02 €**	**100,00 €**

CONSEIL GENERAL
Direction du Patrimoine Bati et Routier
Parc départemental

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	**SIGNALISATION HORIZONTALE ANNEE 2021**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éligible	non éligible
sous-traitance	0,01%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%			(a) 0,01%	
main d'œuvre	44,94%					44,94%
fournitures	37,45%					
sorties des stocks	dont	coût direct			(b) **34,40%**	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct :	8,90%			3,05%
fournitures en	0,76%					
emploi direct	dont	coût direct			(c) 0,70%	
		frais généraux issus de la comptabilité analytique appliqués sur coût direct :	8,90%			0,06%
engins	16,85%					
	dont	coût direct	16,9%			
		dont	MOE :	24,51%		4,13%
			cout direct	75,49%	(d) **12,72%**	
						0,00%
	100,01%			Total	47,83%	(e) **52,18%**
					100,01%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de signalisation horizontale

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	33,68%	12,17%	52,18%	100,00%
	33,68 €	**12,17 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**54,15 €**	**100,00 €**
	45,85 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	**GLISSIERES DE SECURITE ANNEE 2021**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éligible		non éligible
sous-traitance	0,20%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a)	0,20%	
main d'œuvre	40,57%							40,57%
fournitures	32,59%							
sorties des stocks	dont	coût direct				(b)	**29,90%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%					2,69%
fournitures en	11,25%							
emploi direct	dont	coût direct				(c)	10,33%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%					0,92%
engins	15,39%							
	dont	coût direct		15,39%				
		dont	MOE :		24,51%			3,77%
			cout direct		75,49%	(d)	**11,62%**	
								0,00%
	100,00%				Total		52,05%	(e) **47,95%**
							100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de glissières de sécurité

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	37,37%	16,41%	46,22%	100,00%
	37,37 €	**16,41 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 **53,78 €**		**46,22 €**	**100,00 €**

CONSEIL GENERAL
Direction du Patrimoine Bati et Routier
Parc départemental

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	ACCOTEMENTS ET TERRASSEMENT ANNEE 2021

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éligible	non éligible
sous-traitance	0,00%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%			(a) 0,00%	
main d'œuvre	29,50%					29,50%
fournitures	46,57%					
sorties des stocks	dont	coût direct			(b) **42,80%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%			3,77%
fournitures en	0,20%					
emploi direct		coût direct			(c) 0,18%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%			0,02%
engins	23,73%					
	dont	coût direct	23,73%			
		dont	MOE :	24,51%		5,82%
			cout direct	75,49%	(d) **17,91%**	
						0,00%
	100,00%			Total	60,89%	(e) **39,11%**
					100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux sur accotements et de terrassement

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	29,15%	24,55%	46,30%	100,00%
	29,15 €	**24,55 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 **53,70 €**		**46,30 €**	**100,00 €**

Direction des Routes et Batiments
Parc départemental

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	REPROFILAGE ANNEE 2021

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éligible	non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%			(a) 0,00%	
main d'œuvre	37,08%					37,08%
fournitures	30,29%					
sorties des stocks	dont	coût direct			(b) **27,80%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%			2,49%
fournitures en	0,16%					
emploi direct	dont	coût direct			(c) 0,15%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%			0,01%
engins	32,47%					
	dont	coût direct	32,5%			
		dont	MOE :	24,51%		7,96%
			cout direct	75,49%	(d) **24,51%**	
						0,00%
	100,00%			Total	52,46%	(e) **47,54%**
					100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux d'enduits superficiels

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	39,85%	18,94%	41,21%	100,00%
	39,85 €	**18,94 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872 **58,79 €**		**41,21 €**	**100,00 €**

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	**POINT A TEMPS AUTOMATIQUE ANNEE 2021**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éligible	non éligible
sous-traitance	0,00%	ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a) 0,00%	
main d'œuvre	21,50%						21,50%
fournitures	51,59%						
sorties des stocks	dont	coût direct				(b) **47,40%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%				4,19%
fournitures en							
emploi direct	dont	coût direct				(c) **0,00%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%				0,00%
engins	26,91%						
	dont	coût direct		26,91%			6,60%
			dont	MOE	24,51%		
				cout direct	75,49%	(d) **20,31%**	0,00%
	100,00%				Total	67,71%	(e) **32,29%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	54,00%	16,20% %	29,80%	100,00%
	54,00 €	**16,20 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		29,80 €	**100,00 €**
	70,20 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	**POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (émulsion) ANNEE 2021**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éligible		non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a)	0,00%	
main d'œuvre								0,00%
fournitures	100,00%							
sorties des stocks	dont	coût direct				(b)	**91,80%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%					8,20%
fournitures en								
emploi direct	dont	coût direct				(c)	0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%					0,00%
engins								
	dont	coût direct		0,00%				
			dont	MOE :	24,51%			0,00%
				cout direct	75,49%	(d)	**0,00%**	
								0,00%
	100,00%				Total		91,80%	(e) **8,20%**
							100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux de POINT A TEMPS MANUEL

TRAVAUX FACTURES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
	93,90%	0,00%	6,10%	100,00%
	93,90 €	**0,00 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**6,10 €**	**100,00 €**
	93,90 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	POINT A TEMPS MANUEL réalisé par les ADA (transport et fourniture de matériaux) ANNEE 2021

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

					éligible		non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%			(a)	0,00%	
main d'œuvre	0,00%						0,00%
fournitures	100,00%						
sorties des stocks	dont	coût direct			(b)	**91,80%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%				8,20%
fournitures en	0,00%						
emploi direct	dont	coût direct			(c)	0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%				0,00%
engins	0,00%						
	dont	coût direct	0,00%				
		dont	MOE :	24,51%			0,00%
			cout direct	75,49%	(d)	**0,00%**	
							0,00%
	100,00%			Total		91,80%	(e) **8,20%**
						100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation des travaux en ADA (transport et fournitures)

	Fournitures y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	
TRAVAUX FACTURES	93,20%	0,25%	6,55%	100,00%
	93,20 €	**0,25 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		6,55 €	100,00 €
	93,45 €			

Travaux d'investissement en régie

Assiette éligible au FCTVA

Activité	**LOCATION ENGINS par les ADA ANNEE 2021**

Décomposition du coût de revient issu de la comptabilité analytique 2020

						éligible		non éligible
sous-traitance		ventilé sur engins 50% et fournitures 50%				(a)	0,00%	
main d'œuvre								0,00%
fournitures								
sorties des stocks	dont	coût direct				(b)	**0,00%**	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%					0,00%
fournitures en								
emploi direct	dont	coût direct				(c)	0,00%	
		frais généraux issu de la comptabilité analytique appliqué sur coût direct :	8,90%					0,00%
engins	100,00%							
	dont	coût direct		100,00%				24,51%
		dont	MOE :		24,51%			
			cout direct		75,49%	(d)	**75,49%**	
								0,00%
	100,00%				Total		75,49%	(e) **24,51%**
							100,00%	

Répartition des charges appliquée sur la facturation de la prestation LOCATION ENGINS

PRESTATION FACTUREES	**Fournitures** y compris ventil. sous-traitance (b + c) + (50% a)	**Engins** y compris ventil. sous-traitance (d) + (50% a)	**Main d'oeuvre** Charges non éligible au FCTVA (e)	**FACT.**
	0,00%	75,49%	24,51%	100,00%
	0,00 €	**75,49 €**	imput. : 6218	
100,00 €	imput. : 62872		**24,51 €**	**100,00 €**
	75,49 €			

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE DU 22 MARS 2021 DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU COMITE DEPARTEMENTALE DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 février 2005 sur la promotion de l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi 2019-791 pour une « école de confiance » ;

Vu le décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 relatif à la composition du comité départemental de suivi de l'école inclusive.

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie, pour siéger au Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive, piloté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Meuse.

Article 2 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 30/04/2021

Date de dépôt légal : 30/04/2021